

**RAPPORT
D'ACTIVITÉS
ANNUEL
2 0 1 7**

Sigles et abréviations.....	05
Message du Président de l'ANRMP	07
I. PRESENTATION GENERALE DE L'ANRMP	11
1.1 Statut juridique.....	13
1.2 Missions et attributions	13
1.3 Organisation	13
1.4 Composition	14
1.4.1 - Le Conseil	14
1.4.2 - Les Cellules Spécialisées	15
1.4.2.1 - La Cellule Etudes et Définition des Politiques	15
1.4.2.2 - La Cellule Recours et Sanctions.....	15
1.4.2.3 - La Cellule Audits Indépendants	16
1.4.3 - Le Président.....	16
1.5 Organigramme.....	16
II. LES ACTIVITES DU CONSEIL.....	19
2.1 Au titre des réunions	21
2.2 Au titre des participations aux activités de l'ORMP-UEMOA.....	21
2.2.1 - 18 ^e Réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) du 28 au 30 juin 2017 à Ouagadougou, Burkina Faso	21
2.2.2 - 19 ^e Réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) du 28 au 30 novembre 2017 à Ouagadougou, Burkina Faso	22
2.3 Au titre de la présentation des vœux du nouvel an au Président de l'ANRMP	23
2.4 Les rencontres du Président.....	23
III. LES ACTIVITES DES CELLULES SPECIALISEES	25
3.1 La Cellule Etudes et Définition des Politiques	27
3.1.1 - Au titre de la définition des politiques.....	27
3.1.2 - Au titre de la réglementation	27
3.1.3 - Au titre de la formation (Voir détail des formations /Annexe I).....	28
3.1.4 - Au titre du système d'informations.....	30
3.2 La Cellule Recours et Sanctions.....	30
3.2.1 - Au titre des recours et demandes d'arbitrage	31
3.2.2 - Au titre de la gestion du numéro vert	31
3.2.3 - Au titre de la liste rouge	31

SOMMAIRE

3.3 La Cellule Audits Indépendants	32
3.3.1 - Audits des marchés publics	32
3.3.1.1 - Audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2015	32
3.3.1.2 - Audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2016	37
3.3.2 - Audit technique des ouvrages réalisés par marchés publics	37
3.3.3 - Mise à jour de la liste rouge des entreprises sous sanctions	37
IV. LES ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL	39
4.1 Les activités du Secrétariat général	39
4.1.1 - Participation à diverses missions	41
4.1.1.1 - Participation au forum de haut niveau sur la passation des marchés publics à Johannesburg en Afrique du Sud	41
4.2 Les activités des services	42
4.2.1 - Le Service informatique	42
4.2.1.1 - Archives et documentation	42
4.2.1.2 - Site internet	43
4.2.1.3 - Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP)	43
4.2.1.4 - Réseaux, Système et matériel	44
4.2.2 - Le Service administratif et financier	44
4.2.2.1 - Présentation du budget annuel 2017	44
4.2.3 - Le Service juridique	54
4.2.3.1 - Contribution sur les questions juridiques	55
4.2.3.2 - Intervention au niveau de la Cellule Recours et Sanctions	55
4.2.3.3 - Suivi des dossiers de l'ANRMP au niveau la chambre Administrative de la Cour Suprême	55
4.2.3.4 - Veille juridique	56
4.2.4 - Le Service des Ressources Humaines	56
4.2.4.1 - Gestion des ressources humaines	56
4.2.4.2 - Production documentaire	58
4.2.4.3 - Mouvements d'effectifs et indicateurs	58
ANNEXE 1 - POINT DES FORMATIONS 2017	63
ANNEXE 2 - PHOTOTHÈQUE 2017	67

AAI	Autorité Administrative Indépendante
ACBF	African Capacity Building Foundation
ADDR	Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration
ALACO	Ligue Africaine de Lutte Contre la Corruption/Africa League Against Corruption
ANRMP	Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics
ARMDS	Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BAD	Banque Africaine de Développement
BNETD	Bureau National d'Études Techniques et de Développement
BOMP	Bulletin Officiel des Marchés Publics
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CAB	Cabinet
CAI	Cellule Audits Indépendants
CAC	Commission Administrative de Conciliation
CCIF-CI	Chambre de Commerce et d'Industrie France Côte d'Ivoire
CEDP	Cellule Etudes et Définition des Politiques
CHR	Centre Hospitalier Régional
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CIPM	Centre International de Perfectionnement et de Management
CNUCC	Convention des Nations Unies Contre la Corruption
CPMP	Cellule de Passation des Marchés Publics
CRS	Cellule Recours et Sanctions
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières
DAF	Direction des Affaires Financières
DGBF	Direction Générale du Budget et des Finances
DGDI	Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel
DMP	Direction des Marchés Publics
DRMP	Direction Régionale des Marchés Publics
DSP	Délégation de Service Public
F CFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FIRCA	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles
FMI	Fonds Monétaire International
GIBTP	Groupement Ivoirien du Bâtiment et des Travaux Publics
HG	Hôpital Général

SOMMAIRE

INSP	Institut National de la Santé Publique
LNME	Liste Nationale des Médicaments Essentiels
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MOD	Maîtrise d'Ouvrage Déléguée
NPSP-CI	Nouvelle Pharmacie de la Santé Publique de Côte d'Ivoire
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
ONU DC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
ORMP	Observatoire Régional des Marchés Publics
PDG	Président Directeur Général
PEMFAR	Public Expenditure Management and Financial Accountability /Revue de la Gestion et du Système des Finances Publiques
PRMP-UEMOA	Projet de Réforme des Marchés Publics - UEMOA
PSP	Pharmacie de la Santé Publique
PTF	Partenaire Technique et Financier
PV	Procès-verbal
RAC	Revue Analytique Communautaire
RFI	Radio France Internationale
RTI	Radiodiffusion Télévision Ivoirienne
SDSI	Schéma Directeur du Système d'Information
SETACI	Société d'Équipements Techniques et Automobiles en Côte d'Ivoire
SIGMAP	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
SNDI	Société Nationale de Développement Informatique
SODE	Société d'État
SODECI	Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire
TDR	Termes de référence
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL

2 0 1 7



MESSAGE DU PRÉSIDENT DE L'ANRMP



COULIBALY Non Karna
Administrateur Général des Services Financiers
Président de l'ANRMP

MESSAGE DU PRÉSIDENT

2010-2017 : sept (7) années ont passé depuis l'installation de l'ANRMP.

Plus qu'une année ordinaire, 2017 peut être considérée comme l'année marquant le « septennat » de la régulation des marchés publics en Côte d'Ivoire.

En 2010, l'avènement de l'ANRMP fut un événement. Face aux attentes des acteurs et des populations, l'ANRMP a décidé de prendre une position et de viser un objectif qui sont illustrés par ces deux slogans :

- 1- « ANRMP, créée par l'Etat, au service de la nation » ;
- 2- « Construire ensemble la nation par la bonne gouvernance dans les marchés publics ».

Afin de lui permettre de réussir ce projet, l'Etat a fait sa part en mettant des moyens conséquents à la disposition de l'ANRMP, puis en rattachant cette Autorité Administrative Indépendante (AAI) à la Présidence de la République.

L'ANRMP a fait la sienne et avec sa présence et son action, au bout de ces sept (7) ans, on peut noter au niveau du système des marchés publics les acquis suivants :

- 1- la « démocratisation » du débat sur les marchés publics attestée par l'organisation de 39 conférences, la formation de 7 634 personnes en 163 sessions et la création de la collection ANRMP qui a permis la production et la distribution de plus de 14 000 documents relatifs aux marchés publics ;
- 2- la naissance d'une culture de la plainte dans les marchés publics avec 217 décisions rendues dont 46 annulations dans le cadre de la gestion des contentieux ;
- 3- la fin de l'impunité en cas d'inexactitudes délibérées, de pratiques frauduleuses et d'actes de corruption attestée par l'exclusion de trente-trois (33) entreprises de toute participation aux marchés pendant 2 ans ;
- 4- la vulgarisation des audits et la dédramatisation de leur perception avec la réalisation et la publication de six (6) audits, trois (3) études et 5 (cinq) enquêtes.

Ces faits, loin d'être des incidents isolés, marquent la métamorphose de tout un système et le début d'une nouvelle ère.

Après ce « septennat » animé par le premier Conseil de Régulation de son histoire, l'enjeu sera de consolider ces acquis pour que l'ANRMP demeure une institution crédible et efficace.

COULIBALY Non Karna

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL

2 0 1 7

PREMIÈRE PARTIE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE
DE L'ANRMP

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ANRMP

I.1 Statut juridique

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) selon l'article 165 du Code des marchés publics. Elle est dotée à la fois d'une autonomie financière et de décision.

Elle est institutionnellement rattachée à la Présidence de la République de Côte d'Ivoire depuis le 08 mai 2013 par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 modifiant le décret n°2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'ANRMP.

Son siège est fixé à Abidjan, dans la commune de Cocody Riviera 3, Rue du lycée Français Blaise Pascal.

I.2 Missions et attributions

L'ANRMP assure la régulation du système des marchés publics et des délégations de service public (DSP).

Elle veille à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans les marchés publics et les délégations de service public.

Les missions essentielles de l'ANRMP se déclinent comme suit :

- la définition des politiques en matière de marchés publics ;
- la définition des stratégies de formation dans le domaine des marchés publics ;
- la définition des orientations pour l'animation et l'alimentation du système d'information des marchés publics, du site internet et pour la surveillance du système ;
- la conduite des audits indépendants en matière de marchés publics ;
- la gestion des recours non juridictionnels (réclamations, plaintes, etc.) ;
- le prononcé des sanctions pour violation de la réglementation des marchés publics.

L'ANRMP rend des décisions exécutoires et contraignantes.

I.3 Organisation

Aux termes du décret N° 2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, tel que modifié par le décret 2013-308 du 08 mai 2013, l'ANRMP comprend deux (2) organes de gestion que sont le Conseil et le Président.

Le Conseil est l'organe délibérant. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Autorité de régulation, orienter sa politique générale et évaluer sa gestion dans le cadre de ses attributions.

Le Conseil de l'Autorité de régulation est composé de douze (12) membres qui élisent en leur sein un Président et un Vice-président. Le Secrétaire Général en est le rapporteur.

PREMIÈRE PARTIE

Le Président de l'Autorité de régulation est chargé de l'administration et de l'application de la politique générale de l'institution, sous le contrôle du Conseil à qui il rend compte de sa gestion.

Le Président est assisté dans l'administration et la gestion de l'Autorité de régulation, d'un (1) Secrétaire Général assisté de trois (3) Secrétaires Généraux Adjointes.

I.4 Composition

I.4.1 Le Conseil

Le Conseil de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics est un organisme tripartite de douze (12) membres, représentant sur une base paritaire, l'administration publique, le secteur privé et la société civile. Il est composé comme suit :

❖ quatre (4) représentants de l'administration publique :

- un (1) représentant du Premier Ministre ;
- un (1) représentant du Ministère chargé des marchés publics ;
- un (1) représentant du Ministère chargé de la Justice ;
- un (1) représentant de l'Agence Judiciaire du Trésor.

❖ quatre (4) représentants du secteur privé :

- un (1) représentant de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) ;
- un (1) représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) ;
- un (1) représentant de la Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME) ;
- un (1) représentant de la Chambre Nationale des Ingénieurs et Experts (CHANIE).

❖ quatre (4) représentants de la société civile issus des organisations et associations légalement reconnues :

- un (1) représentant de la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI) ;
- un (1) représentant de Transparence et Intégrité Côte d'Ivoire (TICI) ;
- un (1) représentant de la Ligue Africaine de Lutte contre la Corruption (ALACO) ;
- un (1) représentant de SOS Transparence.

Les membres du Conseil de l'ANRMP, après leur désignation, sont nommés par décret pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une (1) fois.

Le Conseil est structuré en trois cellules spécialisées :

- la Cellule Etudes et Définition des Politiques ;
- la Cellule Recours et Sanctions ;
- la Cellule Audits Indépendants.

Les membres de l'Autorité de régulation bénéficient pour les actes qu'ils prennent dans l'exercice de leurs fonctions d'une protection spéciale de l'Etat. Ils ne peuvent être, sous

réserve de fautes graves définies à l'article 9 du décret 2009-260 du 6 août 2009, poursuivis, recherchés, arrêtés ou jugés à l'occasion des actes accomplis, des mesures prises, des opinions ou des votes émis dans l'exercice de leurs fonctions. Ils exercent leurs fonctions en toute impartialité et en toute indépendance. Ils sont tenus à l'obligation du secret des délibérations et décisions.

Ils sont, tout comme les membres du personnel, tenus au respect du secret professionnel pour les informations, faits, actes et renseignements dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils sont tenus à une obligation de discrétion pour ce qui concerne les procédures de règlement des différends et de prononcé des sanctions conduites par et devant la Cellule Recours et Sanctions.

I.4.2 Les Cellules Spécialisées

I.4.2.1 La Cellule Etudes et Définition des Politiques

Elle est composée de trois (3) membres suivant la représentation tripartite de l'ANRMP. Le Vice-président de l'Autorité de régulation en assure la présidence et le Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et de la Définition des Politiques en est le Rapporteur.

Elle est chargée principalement de :

- définir les politiques en matière de réglementation, de formation et d'information des acteurs du système des marchés publics ;
- étudier les incidences des marchés publics et des délégations de service public sur l'économie nationale ;
- conduire les réformes et la modernisation des procédures et des outils de passation des marchés publics et des délégations de service public.

I.4.2.2 La Cellule Recours et Sanctions

Elle est composée de six (6) membres à raison de deux par collège représenté au Conseil. Le Président de l'Autorité de Régulation en assure la présidence et le Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions en est le Rapporteur.

La Cellule Recours et Sanctions(CRS) est chargée de :

- statuer sur les différends ou litiges nés à l'occasion de la passation, de l'exécution, du règlement, du contrôle et de la régulation des marchés publics et des conventions de délégation de service public suite à une contestation des résultats d'un appel d'offres ;
- prononcer, pour atteinte à la réglementation des marchés publics et des conventions de délégation de service public, des sanctions contre les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics ou de conventions de délégation de service public, suite à une dénonciation ou sur autosaisine ;
- statuer sur des demandes de règlement amiable de litige communément appelées demandes d'arbitrage ;

PREMIÈRE PARTIE

- gérer le numéro vert.
- mettre à jour régulièrement la liste rouge afférente aux entreprises frappées d'exclusion de la passation de marché.

1.4.2.3 La Cellule Audits Indépendants

Elle comprend trois (3) membres, suivant la représentation tripartite de l'ANRMP. Elle désigne en son sein un président et le Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits indépendants en est le Rapporteur. Elle est chargée de :

- réaliser les audits indépendants de la passation, de l'exécution et du contrôle des marchés publics et des délégations de service public ;
- procéder à des enquêtes en cas de violation des règles de concurrence dans le cadre des procédures de passation ;
- proposer des mesures de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité.

1.4.3 Le Président

Il est élu par ses pairs du Conseil de l'ANRMP, et est par la suite nommé par décret en qualité de premier responsable de l'institution.

Il est chargé de l'administration et de l'application de la politique générale de l'Autorité de régulation, sous le contrôle du Conseil à qui il rend compte de sa gestion.

Il est assisté d'un Secrétariat technique animé par un Secrétaire Général et trois Secrétaires Généraux Adjoints tous recrutés par appel à candidatures. Le Secrétaire Général est nommé par décret et ses Adjoints sont nommés par arrêté du Président de la République.

1.5 Organigramme

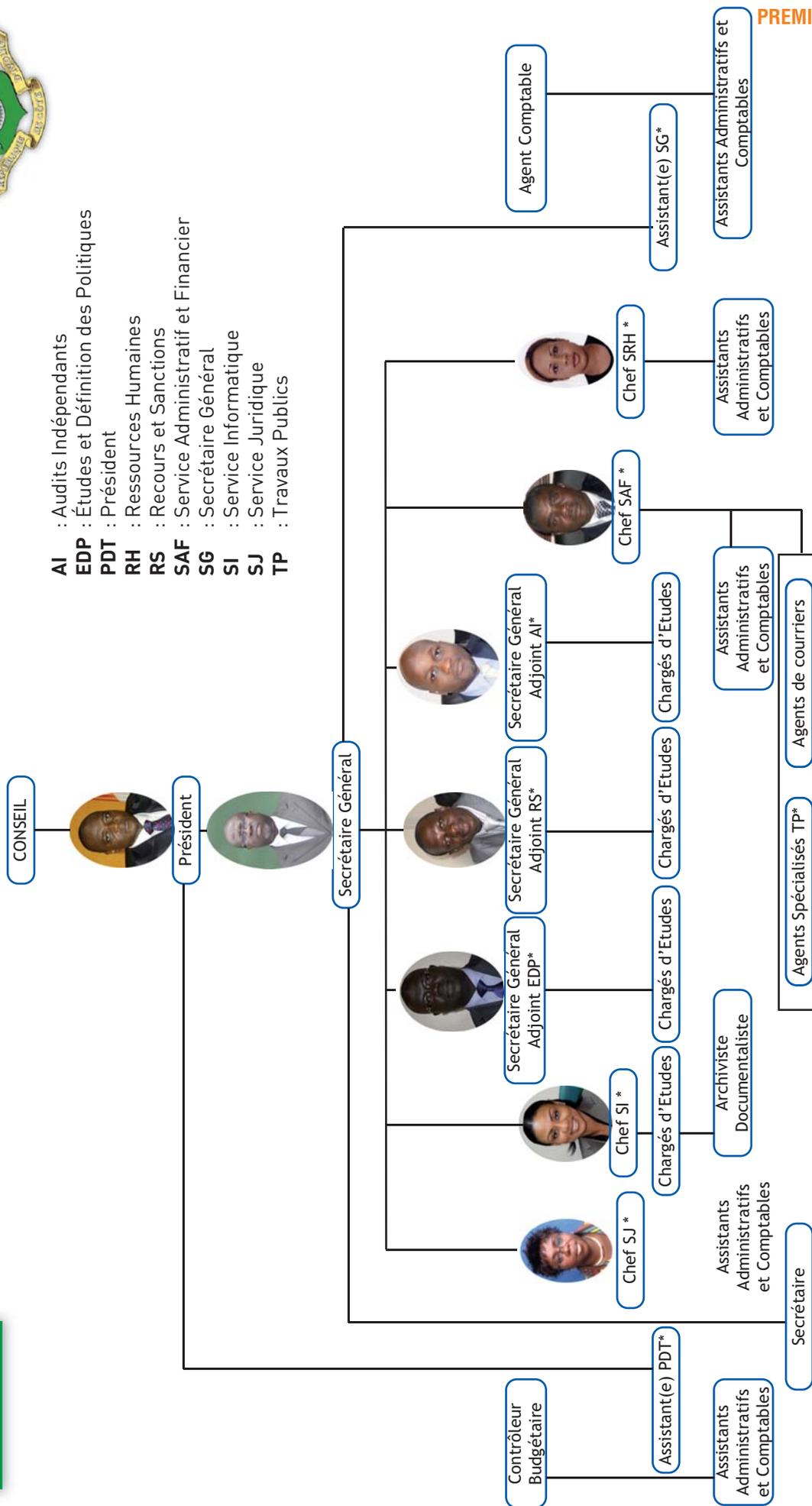
L'organigramme actuel de l'ANRMP se présente comme suit :



ORGANIGRAMME DE L'AUTORITÉ NATIONALE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS (ANRMP)



- AI** : Audits Indépendants
- EDP** : Études et Définition des Politiques
- PDT** : Président
- RH** : Ressources Humaines
- RS** : Recours et Sanctions
- SAF** : Service Administratif et Financier
- SG** : Secrétaire Général
- SI** : Service Informatique
- SJ** : Service Juridique
- TP** : Travaux Publics



RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL

2 0 1 7

DEUXIÈME PARTIE

LES ACTIVITÉS DU CONSEIL

II. LES ACTIVITES DU CONSEIL

Au cours de l'année 2017, le Conseil de l'ANRMP a mené plusieurs activités dont les plus marquantes sont :

- les réunions ;
- la participation aux activités de l'ORMP-UEMOA ;
- la cérémonie de présentation des vœux du nouvel an au Président de l'ANRMP.

II.1 Au titre des réunions

Le Conseil de l'Autorité de régulation a tenu au cours de l'année 2017, six (6) réunions, conformément à l'article 25 alinéa 1 et 2 du décret n°2009-260 du 6 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'ANRMP tel que modifié par le décret 2013-308 du 8 mai 2013.

II.2 Au titre des participations aux activités de l'ORMP-UEMOA

II.2.1 18^e Réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) du 28 au 30 juin 2017 à Ouagadougou, Burkina Faso

La 18^e réunion de l'ORMP qui s'est tenue du 28 au 30 juin 2017 à Ouagadougou a vu la participation de Messieurs YEPIE Auguste, Conseiller représentant le secteur privé et KOSSONOU K. Olivier, Secrétaire Général, au titre de l'ANRMP.

Les travaux de cette session ont porté sur les points suivants :

1. état de mise en œuvre :
 - des recommandations de la dix-septième réunion de l'ORMP ;
 - du Plan d'actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public au sein de l'UEMOA ;
 - des Directives relatives à l'éthique et à la Déontologie, à la maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) et des Décisions n°11, 12 et 13 portant Dossiers Standards Régionaux d'Acquisition (DSRA) dans les législations nationales des huit (8) Etats membres de l'UEMOA.
2. échanges sur les résultats du forum de haut niveau sur la passation des marchés publics tenu du 03 au 07 avril 2017 à Johannesburg en Afrique du Sud ;
3. divers.

Au cours de cet ORMP, le Secrétaire Général, Monsieur KOSSONOU Olivier a fait le compte rendu du forum de haut niveau sur la passation des marchés publics.

Au terme des travaux, les recommandations suivantes ont été formulées :

1. A l'endroit de la Commission de l'UEMOA :
 - accélérer le processus de relecture des directives n°04/2005/CM/UEMOA et n°05/2005/

DEUXIÈME PARTIE

CM/UEMOA en vue de prendre en charge notamment les préoccupations des Etats membres ;

- examiner les conclusions du Forum de Johannesburg d'avril 2017 dans l'optique d'une amélioration de la gouvernance des marchés publics dans les Etats membres.

2. A l'endroit des Etats membres :

- poursuivre les efforts de mise en place et de vulgarisation des mécanismes de transparence et de lutte contre la corruption notamment les numéros verts anti-corruption ;
- accélérer la transposition des textes en vue de leur mise en œuvre ;
- poursuivre les efforts en vue de la mise en œuvre effective des mesures urgentes telles que prescrites par la Décision n°03 du 28 juin 2014.

II.2.2 19^e Réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) du 28 au 30 novembre 2017 à Ouagadougou, Burkina Faso

La 19^e réunion de l'ORMP qui s'est tenue du 28 au 30 novembre 2017 à Ouagadougou, a vu la participation de Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions et Monsieur KONAN Paulin, Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et de la Définition des Politiques représentant le Secrétaire Général, au titre de l'ANRMP.

L'ordre du jour proposé a été adopté, après amendement, ainsi qu'il suit :

1. état de mise en œuvre :

- des recommandations de la dix-huitième réunion de l'ORMP ;
- du Plan d'actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public au sein de l'UEMOA ;
- des directives relatives à l'éthique et à la déontologie, à la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) et des décisions n°11, 12 et 13 portant DSRA dans les législations nationales des huit (8) Etats membres de l'UEMOA.

2. examen et validation du rapport de suivi relatif aux marchés publics et aux délégations de service public dans l'espace UEMOA ;

3. présentation à mi-parcours des résultats de l'étude relative à la révision des directives n°04 et 05 du 09 décembre 2005 sur les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'espace UEMOA ;

4. divers :

- échanges sur les transformations institutionnelles des organes de régulation et de contrôle des marchés publics et leurs attributions en matière de partenariats public-privé (PPP) ;
- échanges sur le réseau africain des experts en marchés publics.

Les travaux se sont soldés par les recommandations suivantes :

1. à l'endroit de la Commission de l'UEMOA :

- finaliser le processus de relecture des directives n°04/2005/CM/UEMOA et n°05/2005/CM/UEMOA en vue de prendre en charge notamment les préoccupations des Etats membres ;
- attirer l'attention des Etats sur les risques liés au recours excessif aux PPP par la plupart des Etats sans qu'il ne soit effectué d'évaluations rigoureuses susceptibles de mettre en évidence la rentabilité des projets et le niveau d'endettement des Etats inhérent à cette forme de contrat ;
- réviser les indicateurs pour améliorer leur pertinence.

2. à l'endroit des Etats membres :

- accélérer la transposition des textes en vue de leur mise en œuvre ;
- poursuivre les efforts en vue de la mise en œuvre effective des mesures telles que prescrites par la Décision n°03 du 28 juin 2014.

II.3 Au titre de la présentation des vœux du nouvel an au Président de l'ANRMP

Le jeudi 12 janvier 2017, de 15 heures à 18 heures, s'est tenue à la salle de réunion de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), la cérémonie officielle de présentation des vœux du nouvel an à Monsieur COULIBALY Non Karna, Président de ladite structure.

Dans l'ordre de passage, se sont succédés ses pairs, les membres du Conseil de régulation, avec à leur tête, Madame HIEN EHUI Fatoumata Marthe, la Vice-présidente, suivis du Secrétaire Général, Monsieur KOSSONOU Olivier, des Secrétaires Généraux Adjoints, mesdames et monsieur les Chefs de service et des autres membres du personnel de l'ANRMP ainsi que des représentants des prestataires de services de l'ANRMP.

Cette cérémonie a été meublée par quatre allocutions prononcées par le Conseiller TUEHI Ariel intervenant au titre du Conseil, le Secrétaire Général, intervenant au nom du Secrétariat Général et Monsieur KPONGBO Michaël Constant, Assistant Administratif et Comptable, représentant l'Agent comptable, et s'exprimant au nom des Services extérieurs de l'ANRMP.

Puis, l'honneur est revenu au Président COULIBALY Non Karna de clôturer les allocutions avec son adresse au Conseil et au personnel de l'ANRMP, à travers laquelle il les a félicités et remerciés pour leur implication dans la réussite des actions de l'ANRMP.

La cérémonie officielle de présentation des vœux au Président de l'ANRMP s'est achevée par un cocktail dans une ambiance festive.

II.4 Les rencontres du Président

Au cours de l'exercice 2017, le Président de l'ANRMP a participé à plusieurs rencontres et activités de communication dont les plus marquantes sont :

DEUXIÈME PARTIE

a) Les rencontres

- Mercredi 01 mars 2017 : Echanges avec les Chefs d'entreprises membres du MEDEF ;
- Lundi 02 octobre 2017 : Participation de l'ANRMP aux « rencontres Africa 2017 » ;
- Samedi 28 octobre 2017 : Participation de l'ANRMP aux matinales de la Senior ESCA ;
- Jeudi 21 décembre 2017 : Echanges avec les journalistes.

b) Les activités relatives à la communication

Les activités suivantes ont été réalisées :

- **2 octobre 2017** : sur invitation de la Chambre de Commerce et d'Industrie France Côte d'Ivoire (CCIF-CI), Monsieur COULIBALY Non Karna, Président de l'ANRMP a participé à la deuxième édition du colloque dénommé « LES RENCONTRES AFRICA 2017 », le lundi 2 octobre 2017 au Sofitel Hôtel Ivoire d'Abidjan. A cet effet, il a animé une conférence sur le thème « Les marchés publics : d'importantes opportunités d'investissement en Côte d'Ivoire à saisir ».

Au cours de cette conférence, le Président de l'ANRMP a communiqué sur les dispositions existantes pour encourager la participation des entreprises et garantir une compétition crédible dans le cadre des marchés publics.

- **28 octobre 2017** : le Président de l'ANRMP était l'invité de la 11^{ème} édition de la Matinale de l'Ecole Supérieure de Commerce d'Abidjan (ESCA), le samedi 28 octobre 2017, à Azalaï Hôtel, à Abidjan Marcory.

Cette communication qui portait sur le thème « ANRMP, quelles stratégies pour réduire l'impact de la fraude et de la corruption dans les marchés publics ? », a été l'occasion pour le Président de l'ANRMP, devant une centaine de dirigeants et cadres d'entreprises, d'acteurs de la vie sociale et syndicale, d'enseignants et d'étudiants, ainsi que de journalistes de la presse écrite et audiovisuelle, de faire ressortir la préoccupation fondamentale du système des marchés publics, à savoir la lutte contre la fraude et la corruption.

Pour ce faire, le Président a rassuré l'auditoire sur les stratégies mises en œuvre par l'ANRMP pour réduire considérablement l'impact de la fraude et de la corruption dans les marchés publics. Ces stratégies sont adossées aux méthodes de l'ANRMP et leurs résultats, qui se caractérisent par les études, la formation et la sensibilisation, la gestion du contentieux et les audits.

- **21 décembre 2017** : Communication sur le thème : « **bilan des activités de l'ANRMP de l'année 2017** ».

Cette rencontre traditionnelle entre l'ANRMP et la presse ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers, s'inscrit dans le cadre des missions de l'organe de régulation, qui est de créer et animer un cadre d'échanges et d'écoute de l'ensemble des acteurs du système des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'ANRMP, tel que modifié par le décret n°2013-308 du 8 mai 2013.

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL

2 0 1 7

TROISIÈME PARTIE

**LES ACTIVITÉS
DES CELLULES SPÉCIALISÉES**

III. LES ACTIVITÉS DES CELLULES SPÉCIALISÉES

III.1 La Cellule Etudes et Définition des Politiques

Durant l'année 2017, la Cellule Etudes et Définition des Politiques (CEDP) a tenu des sessions au cours desquelles elle a examiné plusieurs dossiers relevant de ses principales attributions en matière de marchés publics, notamment :

- la définition des politiques;
- la réglementation ;
- la formation ;
- la communication et le système d'information.

III.1.1 Au titre de la définition des politiques

La stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs en marchés publics, constitue la principale activité liée à la définition des politiques.

Ce projet qui inclut la professionnalisation de la fonction marché est exécuté en collaboration avec la Direction des marchés publics (DMP).

Il doit permettre à terme, de doter la Côte d'Ivoire d'une stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs des marchés publics issus de l'Administration, du Secteur privé et de la Société civile.

A cet effet, une procédure de sélection d'un consultant lancée depuis le 19 octobre 2017, a permis le recrutement du cabinet D&N Consultant chargé de la mise en œuvre de cette politique.

III.1.2 Au titre de la réglementation

Les activités suivantes ont été réalisées :

▪ Révision du Code des marchés publics

Le processus de révision du Code des marchés publics est en cours. A l'issue de la production du rapport diagnostic provisoire par le Consultant François SERRES, un Comité de pilotage a été constitué aux fins d'examen dudit rapport. Il est composé de représentants du Cabinet du Ministre en charge des marchés publics, de l'ANRMP, de la DMP, de la Commission Administrative de Conciliation (CAC) et du BNETD.

Ainsi, le comité de pilotage a validé les travaux issus des différentes sessions du Comité technique ;

▪ Transposition de la directive de l'UEMOA relative aux délégations de service public et à la maîtrise d'ouvrage public déléguée.

Un atelier de validation de ces projets de texte, a été organisé par la DMP du 11 au 14 juillet 2017 à N'SA Hôtel de Grand-Bassam. Cette rencontre a réuni cinquante-trois (53) participants issus de l'administration publique, du secteur privé et de la société civile.

TROISIÈME PARTIE

- **Transposition de la Directive de l'UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie**

Un consultant a été sélectionné en vue de la transposition de la directive de l'UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie. Il a produit un rapport provisoire qui a fait l'objet de validation par l'ANRMP et la DMP. Suite à cette validation, le consultant a produit deux projets de textes dont l'un est relatif à un décret portant Code de déontologie des acteurs publics de la commande publique et l'autre, relatif à une Charte d'éthique des acteurs publics de la commande publique.

- **Révision des Directives n° 04 et 05 de l'UEMOA**

Dans le cadre de la révision des Directives n° 04 et 05 portant d'une part procédures de passation, d'exécution et de règlement et d'autre part contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA, un examen de ces textes a été fait par l'ANRMP. Les observations de l'ANRMP doivent être validées au cours des prochaines réunions de l'ORMP.

III.1.3 Au titre de la formation (*Voir détail des formations /Annexe I*)

La Cellule Etudes et Définition des Politiques a organisé au cours de l'année 2017, 14 sessions de formation.

Ces sessions ont permis de former 1 305 personnes dont 1 020 issues de l'administration publique (78%), 105 personnes du secteur privé (8%) et 180 personnes issue de la société civile (14%).

Au total, de 2010 à 2017, 163 sessions de formation dont 67 en propre ont été réalisées. Ces sessions ont enregistré la participation de 7 634 personnes dont 4 331 issues de l'Administration (56,73%) ; 667 issues de la société civile (8,74%) et 2 636 du secteur privé (34,53%)

Spécifiquement, l'ANRMP a organisé les sessions de formation suivantes :

- ❖ **Séminaire sur la « prévention et la gestion du contentieux des marchés publics » :**

Les jeudi 23 et vendredi 24 février 2017, il s'est tenu à NSA Hôtel de Grand-Bassam, un séminaire portant sur le thème : « **prévention et gestion du contentieux des marchés publics** » à l'intention des Directeurs des Affaires Financières et des Responsables des Cellules de Passation des Marchés Publics.

Ce séminaire qui a enregistré également la participation du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD), de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) et de la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI), s'est articulé autour des quatre communications à savoir :

- 1) Dispositions générales sur le contrôle des marchés publics
- 2) La typologie des contentieux
- 3) L'Analyse des fautes relevées dans les audits
- 4) Le message du Président de l'ANRMP

❖ Missions en région 2017 : du 23 mai au 29 juin 2017 et du 22 septembre au 5 octobre 2017

L'ANRMP a mené une campagne de communication, de sensibilisation et de formation sur le thème « prévention et gestion du contentieux des marchés publics ».

Ces sessions au profit des acteurs des marchés publics se sont déroulées dans les neuf Directions régionales des marchés publics de la Côte d'Ivoire à savoir, Yamoussoukro, Bouaké, Korhogo, San Pedro, Man, Daloa, Abengourou, Grand-Bassam et Dabou.

Ce troisième cycle des missions en région après celles de 2012, et de 2016 avait pour objectif de renforcer les capacités des acteurs des marchés publics en région. Au terme de cette mission, plus de 1012 personnes ont été formées.

L'essentiel des travaux consistait en deux communications, celle de la DMP et de l'ANRMP. Ces communications ont porté respectivement sur les thèmes suivants :

- Thème 1 : Notions générales sur la passation des marchés publics
- Thème 2 : Prévention et gestion du contentieux des marchés publics

❖ Formation des acteurs des Cellules de passation des marchés publics

Le jeudi 6 juillet 2017, il s'est tenu à l'Hôtel Président à Yamoussoukro, un séminaire sur le thème : « Les procédures de contrôle et de régulation des marchés publics », à l'intention des membres des Cellules de passation des marchés publics des ministères.

L'objectif de ce séminaire était de former et de sensibiliser les différents membres des Cellules de passation sur les procédures de contrôle et de régulation des marchés publics.

Quatre (4) communications ont été faites en séance plénière :

- Missions et responsabilités des Cellules de passation ;
- Les procédures de passation des marchés publics ;
- La régulation des marchés publics : dispositifs et mécanismes ;
- Rôle de la CAC dans la gestion du contentieux interne à l'Administration.

Les différentes communications et échanges, ont permis de ressortir plusieurs recommandations, notamment l'appui de l'ANRMP et des autorités pour le financement des actions à mener pour la crédibilité du système des marchés publics et l'institutionnalisation d'une rencontre annuelle, en début d'exercice budgétaire des acteurs clés des marchés publics, notamment la DMP, les Cellules de passation, l'ANRMP et la CAC.

❖ Formation des acteurs du C2D :

Les 7 et 8 septembre 2017 et 14 et 15 septembre 2017, à NSA Hôtel de Grand-Bassam, un séminaire portant sur la « prévention et gestion du contentieux des marchés publics » a été organisé par l'ANRMP en collaboration avec la DMP et le Secrétariat Technique du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D), à l'intention des acteurs intervenant dans le processus de passation des marchés du C2D.

TROISIÈME PARTIE

Il s'est agi au cours de ces séminaires de former, d'informer et de sensibiliser les différents acteurs chargés de la passation des marchés du C2D sur les mécanismes de prévention et de gestion des contentieux des marchés publics en vue d'une meilleure exécution des marchés du C2D.

Les trois thèmes suivants développés en séance plénière ont constitué l'essentiel des communications des sessions de formation du groupe 1 et 2 :

- Thème 1 : procédures de passation des marchés publics
- Thème 2 : la CAC, rôle dans la gestion du contentieux interne à l'Administration
- Thème 3 : la régulation des marchés publics : dispositifs et mécanismes

❖ Séminaire des acteurs du secteur privé

Après sept (7) années d'existence, il est apparu nécessaire pour l'ANRMP de faire le bilan des actions menées en faveur du secteur privé.

A cet effet, l'ANRMP a organisé un séminaire le mercredi 27 décembre 2017 à AZALAI Hôtel autour du thème : « 2010-2017 : bilan du premier septennat de la régulation des marchés publics en Côte d'Ivoire face aux attentes du secteur privé ».

Les thèmes présentés ont porté sur l'analyse des décisions rendues par l'ANRMP et le message de l'ANRMP.

III.1.4 Au titre du système d'information

La Cellule EDP en collaboration avec le Service Informatique de l'ANRMP a réalisé les activités suivantes :

- la mise en ligne du site internet de l'ANRMP www.anrmp.ci depuis janvier 2012;
- l'alimentation et l'animation du site internet de l'ANRMP ;
- l'impression et la diffusion des documents de la «Collection ANRMP» suivants :
 - Textes réglementaires sur les marchés publics ;
 - Recueil des directives 04 et 05 de l'UEMOA régissant la commande publique ;
 - Recueil des textes d'application du Code des marchés publics ;
 - Les 100 Premières décisions de l'ANRMP - Tome 1 et 2
 - Recueil des audits indépendants ;
 - Recueil des Décisions d'annulation de procédures, des décisions d'exclusion, des Etudes et Audits réalisés ;
 - Bloc-notes ;
 - Dépliants ANRMP.

III.2 La Cellule Recours et Sanctions

Le point des activités de la Cellule Recours et Sanctions (CRS) au cours de l'année 2017 se présente comme suit :

III.2.1 Au titre des recours et demandes d'arbitrage

La CRS a enregistré cinquante-sept (57) recours dont dix-neuf (19) aux fins de règlement de litige, dix-sept (17) dénonciations aux fins de sanctions, vingt (20) demandes aux fins d'arbitrage et une auto-saisine.

Cette Cellule a tenu vingt-deux (22) sessions durant lesquelles elle a rendu vingt-six (26) décisions. Parmi ces vingt-six (26) décisions, seize (16) ont été rendues en matière de litige et dix (10) en matière de dénonciation.

Sur l'ensemble des décisions rendues, onze (11) ont porté sur des travaux, sept (07) sur des fournitures et huit (08) sont afférentes à des services.

Cinq (05) décisions ont déclaré les demandeurs irrecevables, sept (07) ont abouti à l'annulation de la procédure, douze (12) ont débouté les demandeurs au motif que leurs recours n'étaient pas justifiés et deux (02) ont abouti à l'exclusion de quatre (04) entreprises de toute participation aux marchés publics.

Enfin, sur les vingt (20) demandes aux fins d'arbitrage, quatre (04) ont abouti à un règlement amiable.

III.2.2 Au titre de la gestion du numéro vert

L'ANRMP dispose d'un numéro vert le 800 00 100, sur lequel toute personne ayant connaissance d'une irrégularité, d'un acte de corruption ou d'une pratique frauduleuse, peut en faire la dénonciation.

Au cours de l'année 2017, il a été enregistré 31 appels dont :

- 00 dénonciation ;
- 23 demandes de renseignements ;
- 08 appels hors-sujets.

Il est à noter qu'en raison d'un incident survenu sur les installations électriques et téléphoniques, le numéro vert n'a pas été fonctionnel de février à avril et de novembre à décembre 2017.

III.2.3 Au titre de la liste rouge

Chaque fois qu'un marché est résilié pour faute ou pour nécessité de service, une copie de l'arrêté prononçant la résiliation du marché est transmise à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics.

Les résiliations pour faute sont sanctionnées de l'exclusion de l'entreprise de toute participation aux procédures de passation de marché pour deux (02) ans. Ces sanctions sont publiées par l'ANRMP sur son site internet, dans l'onglet « *Liste rouge* ».

L'ANRMP a également prononcé des sanctions à l'encontre des acteurs privés qui se sont rendus coupables d'irrégularités, de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, en

TROISIÈME PARTIE

application de l'arrêté n°118/MPMB du 26 mars 2014.

Au cours de l'année 2017, cinq (05) entreprises ont fait l'objet de sanction d'exclusion de participation aux marchés publics pour une période de deux (02) ans, dont une (01) à l'issue d'une résiliation pour faute et quatre (04) suite à des décisions rendues par l'ANRMP.

III.3 La Cellule Audits Indépendants

Au titre de la gestion 2017, la Cellule Audits Indépendants (CAI) a tenu plusieurs sessions qui ont permis d'examiner les dossiers relatifs aux audits et au suivi de l'exécution des décisions de la Cellule Recours et Sanctions.

III.3.1 Audits sur les marchés publics

III.3.1.1 Audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2015

L'Autorité de régulation a retenu deux (02) cabinets au terme d'une procédure de sélection concurrentielle ouverte pour réaliser l'audit des marchés publics de la Côte d'Ivoire passés au titre de la gestion 2015, composé de deux (02) lots comptant chacun cent (100) marchés passés par 20 autorités contractantes.

Sur l'ensemble des autorités contractantes sélectionnées pour la revue, la Société QUIPUX Afrique pour cinq (5) marchés, n'a pas été audité compte tenu de son statut qui diffère des Sociétés d'Etat soumises à l'obligation de passer marché.

La revue de conformité des procédures de passation concernant cent quatre-vingt-quinze (195) marchés sélectionnés, ont relevé les conclusions ci-après :

Tableau n°1. : Répartition des marchés selon la régularité de la procédure

catégorie	Nb marchés	Pourcentage
Procédures régulières	59	30%
Procédures irrégulières	120	62%
Marchés sans documentation	16	8%
TOTAL	195	100%

Sur l'ensemble des marchés audités, 59 soit 30% ont été passés régulièrement par onze (11) autorités contractantes sur dix-neuf (19).

Tableau n°2 : Répartition des marchés réguliers selon les autorités contractantes

Autorités contractantes	Marchés audités	Marchés réguliers	%
PETROCI H	8	7	87,50%
SODEFOR	4	3	75,00%
MDPRD	15	11	73,33%
MEN	17	12	70,59%
MFPMA	9	5	55,56%
MCF	10	5	50,00%
MENP	7	3	42,86%
MCU	11	4	36,36%
ANASUR	12	3	25,00%
MPMEF	34	5	14,71%
DISTRICT ABJ	8	1	12,50%
Total général	195	59	30,26%

TROISIÈME PARTIE

Sur l'ensemble des marchés audités, 120 soit 62% ont été passés de manière irrégulière. Ces procédures irrégulières ont été constatées au niveau de dix-neuf (19) autorités contractantes auditées.

Tableau n°3. : Répartition des non conformités identifiées justifiant l'irrégularité de la procédure selon le nombre de marchés et d'AC

Code	Non conformités	Marchés	AC
NC 1	Défaut de consultation informelle dans le cadre du recours à la procédure de gré à gré	32	13
NC 2	Défaut d'autorisation préalable du ministre chargé des marchés publics ou de son délégué pour le recours à la procédure de gré à gré	13	8
NC 3	Défaut d'autorisation préalable du ministre chargé des marchés publics ou de son délégué pour le recours à la procédure d'appel d'offres restreint	3	2
NC 4	Défaut de l'ANO de la DMP sur les résultats des travaux de la COJO, pour les marchés ayant atteint le seuil fixé par arrêté	6	2
NC 5	Non satisfaction aux critères techniques préalablement définis dans le dossier d'appel d'offres	14	7
NC 6	Non-conformité de la composition de certaines COJO	1	1
NC 7	Défaut d'information des soumissionnaires non retenus ou évincés	73	13
NC 8	Absence de preuve de publication dans le BOMP de la décision d'attribution	137	19
NC 9	Absence de COJO	7	2
NC 10	Non inscription du marché au PPM/ Absence du PPM	40	8
NC 11	Approbation par une autorité non habilitée	42	8
NC 12	Non publication des avis d'appel à concurrence	13	4
NC 13	Motif non fondé pour passer un marché de gré à gré	21	7
NC 14	Non-respect des principes fondamentaux ou procédures de passation	72	15

Tableau n°4 : Récapitulatif des marchés irréguliers relevés par autorités contractantes

Autorités contractantes	Marchés audités	Marchés irréguliers	%
PAA	2	2	100,00%
POSTE CI	5	5	100,00%
COMMUNE PLATEAU	7	7	100,00%
FODI	5	5	100,00%
SOTRA	5	5	100,00%
MPJEJSC	14	13	92,86%
DISTRICT ABJ	8	7	87,50%
MPMEF	34	26	76,47%
ANASUR	12	9	75,00%
MPFFPE	3	2	66,67%
MCU	11	7	63,64%
MENP	7	4	57,14%
MCF	10	5	50,00%
MJ	19	9	47,37%
MFPMA	9	4	44,44%
MDPRD	15	4	26,67%
SODEFOR	4	1	25,00%
MEN	17	4	23,53%
PETROCI H	8	1	12,50%
TOTAL	195	120	61,54%

Seize (16) marchés sur les 195 n'ont pas pu être audités pour faute de mise à la disposition des auditeurs des documents justificatifs relatifs aux marchés concernés.

Tableau n°5 : Répartition des marchés sans documentation (non audités) par AC

Autorités contractantes	Marchés sans documentation	Marchés total	%
MJ	10	19	52,63%
MPFFPE	1	3	33,33%
MPMEF	3	34	8,82%
MPJEJSC	1	14	7,14%
MEN	1	17	5,88%
Total général	16	87	8,21%

RECOMMANDATIONS AUX AUTORITES CONTRACTANTES

Pour corriger les différents cas de non conformités observés, l'audit a formulé des recommandations à chacune des autorités contractantes. Les principales recommandations émises sont résumées comme suit :

- ✓ élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du Code des marchés publics ;
- ✓ bien apprécier et justifier les conditions nécessitant le recours au marché de gré à gré, en l'occurrence les urgences impérieuses (article 96 du Code des marchés publics) ;
- ✓ obtenir nécessairement l'autorisation préalable du ministre chargé des marchés publics avant le recours à toute procédure dérogatoire ;
- ✓ organiser une consultation informelle en vue de la désignation du prestataire dans le cadre du recours au marché de gré à gré comme l'exige l'article 96.4 du décret 2009-259 portant Code des marchés publics ;
- ✓ informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception, même après affichage des résultats (en application des articles 74.4 dernier alinéa et 75.1 du Code des marchés publics) ;
- ✓ donner les avis de non objection sur les propositions d'attribution provisoire dès que la valeur du marché atteint le seuil fixé par arrêté du ministre chargé des marchés publics (article 74 du Code des marchés publics et article 9 de l'arrêté n°200 du 21 avril 2010 portant fixation des seuils de passation d'attribution et d'approbation) ;
- ✓ veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le Code des marchés publics et faire appliquer les pénalités de retard prévues à cet effet ;
- ✓ veiller au respect des principes fondamentaux des marchés publics ;
- ✓ rédiger les procès-verbaux d'ouverture et de jugement des offres ainsi que le rapport d'analyse de manière à éviter les incohérences récurrentes entre les différentes dates inscrites ;
- ✓ respecter la composition de la COJO conformément à l'article 43 du Code des marchés publics ;
- ✓ veiller à l'approbation des contrats par les autorités habilitées.

RECOMMANDATIONS GENERALES

Il ressort des différents constats relevés que les recommandations générales pour l'amélioration du système des marchés publics sont :

- ✓ emmener les sociétés d'Etat à se soumettre au Code des marchés publics ;
- ✓ renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique ;
- ✓ mettre en œuvre une stratégie de renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs de passation de marchés en général, et en particulier, pour les marchés de gré à gré et d'appel d'offres restreints ;

- ✓ mener une étude pour l'adoption de la dématérialisation de l'archivage des dossiers en matière de marchés publics.

III.3.1.2 Audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2016

L'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la sélection des cabinets pour la conduite de cette mission a été publié en début du deuxième semestre de l'année 2017.

Les cabinets retenus à l'issue de la procédure de mise en concurrence, ont démarré la mission d'audit sur le terrain.

Les résultats de cette mission d'audit sont attendus pour le premier semestre de l'année 2018.

III.3.2 Audit technique des ouvrages réalisés par marchés publics

L'une des faiblesses du système des marchés publics est la dégradation rapide que connaissent les ouvrages réalisés dans le domaine routier au cours de ces dix (10) dernières années. Outre ces infrastructures routières, d'autres édifices construits connaissent parfois le même sort.

Cette activité consiste à recruter un cabinet dont la mission sera de réaliser un audit technique des ouvrages construits ou réhabilités qui sont passés par marchés publics en vue de s'assurer du respect des prescriptions prévues par les cahiers de charges.

A cet effet, un avis à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé et une liste restreinte établie. La procédure se poursuivra en 2018 et les résultats de cette mission sont attendus pour cette même année.

III.3.3 Mise à jour de la liste rouge des entreprises sous sanctions

La Cellule Audits Indépendants, en application des dispositions de l'article 4 alinéa 6 du n°2009-260 du 6 août 2009 tel que modifié par le décret n° 2013-308 du 08 mai 2013 qui dispose que l'ANRMP doit « tenir le fichier des entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service ayant commis des irrégularités lors de la passation, de l'exécution des marchés publics et des conventions de délégation de service public ou qui sont sous le coup d'une sanction », met à jour la liste des entreprises sanctionnées sur le site internet de l'ANRMP.

A cet effet, au cours de l'année 2017, cinq (05) entreprises ayant fait l'objet de sanction d'exclusion de toute participation aux marchés publics pour une période de deux (02) ans ont été mises sur la liste rouge.

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL

2 0 1 7

QUATRIÈME PARTIE

LES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

IV. LES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétariat Général a mené d'autres activités en propre telle sa participation à diverses missions, réunions et séminaires.

IV.1 Les activités du Secrétaire Général

IV.1.1 Participation au forum de haut niveau sur la passation des marchés publics à Johannesburg en Afrique du Sud

Du 03 au 07 avril 2017, le Secrétaire Général, Monsieur KOSSONOU Olivier a participé au forum de haut niveau sur la passation des marchés publics qui s'est tenu du 03 au 07 avril 2017 à Johannesburg en Afrique du Sud. Il était accompagné de monsieur KONAN Roger, Chargé d'Etudes auprès du Service Informatique.

Ce forum a porté sur les thèmes principaux ci-dessous :

- Quelles actions les pays africains devraient-ils adopter pour transformer et moderniser les établissements d'approvisionnement public ;
- Comment les marchés publics peuvent-ils contribuer à la réalisation des aspirations socio-économiques ;
- Comment aborder les problèmes d'intégrité dans les marchés publics ;
- Le renforcement de capacités dans les marchés publics et la gestion des contrats ;
- Comment les marchés publics peuvent-ils être efficaces pour que les PPP fonctionnent en Afrique ;
- L'utilisation des technologies de l'information pour des marchés publics efficaces.

Ce forum de haut niveau a été clôturé par une déclaration de Johannesburg de 2017 assortie de plusieurs actions à réaliser en vue d'atteindre les objectifs d'efficacité et de célérité recherchés dans les marchés publics.

On peut citer, entre autres :

- la consolidation du rôle et l'indépendance des ARMP ainsi que leur autonomie financière;
- la volonté politique plus affirmée pour la mise en œuvre des réformes avec moins d'imixtion des politiques dans les marchés publics ;
- le renforcement des capacités qui, en plus de l'administration, devra être élargi au secteur privé et surtout à la société civile y compris les journalistes : le renforcement des capacités ne doit pas se limiter à la connaissance des procédures, il faudra former les acteurs à la gestion du changement et les responsables des structures en charge des marchés à la gestion des hommes et donc du management ;
- la mise en place d'un réseau africain des experts en passation des marchés publics ;
- la dématérialisation du processus de passation des marchés publics en vue d'une plus grande efficacité.

QUATRIÈME PARTIE

IV.2 Les activités des services

IV.2.1 Le Service informatique

Le Service Informatique (SI) de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANR-MP) assiste le Secrétaire Général dans le management des technologies de l'information.

Ses activités pour l'année 2017 se sont articulées autour des points suivants :

- les archives et la documentation ;
- le site internet ;
- le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP) ;
- les réseaux, le système et le matériel.

IV.2.1.1 Archives et documentation

❖ **Archives**

La procédure des archives mise en place par le Service Informatique est appliquée au sein de la Cellule Recours et Sanctions, la Cellule Audits Indépendants, des Ressources Humaines et du pool secrétariat.

Pour ce qui concerne les courriers traités en archives numériques courantes au cours de l'année 2017 :

- arrivée : 2196 courriers
- départ : 1092 courriers

❖ **Documentation**

Des pages sont réalisées de façon quotidienne sur la base de relecture de différentes sources d'information. Ces pages sont diffusées à tous les membres de l'ANRMP et servent à élaborer des dossiers de presse électroniques et physiques.

Un dossier de presse électronique traitant des marchés publics est ainsi produit et diffusé toutes les quinze semaines. Pour cette année 2017, 10 numéros ont été produits et diffusés au personnel de l'ANRMP.

Les quatre (4) dossiers (versions électronique et physique) ci-après ont également été réalisés relativement aux activités organisées par l'ANRMP ou aux événements auxquels l'Institution a été conviée :

- dossier de presse sur le séminaire de formation ayant pour thème « la Prévention et la gestion du contentieux des marchés publics -23 et 24 février 2017 »
- dossier de presse sur les séminaires en région en partenariat avec la DMP- juin à décembre 2017 ;
- dossier de presse sur la 11^{ème} édition de la conférence de l'association des diplômés de l'Ecole Supérieure de Commerce d'Abidjan (ESCA)- 28 octobre 2017 ;
- dossier de presse des activités de l'ANRMP sur l'année 2017.

IV.2.1.2 Site internet

Le Service Informatique recueille les informations relativement à l'alimentation du site internet et s'assure de la mise en ligne effective de l'information. A ce titre, il a traité soixante-sept (67) mises à jour comme l'indique le tableau ci-dessous :

N°	RUBRIQUE	SOUS-RUBRIQUE	NBRE 2017
1	TEXTES	Arrêtés	2
2	AUDITS	Rapports d'audit	1
3	CONTENTIEUX	Décisions	18
4	ACTUALITES	Informations	12
		Communications	13
		Galerie photos	1
5	PUBLICATIONS	Avis d'appels d'Offres	5
		Liste rouge	14
6	ACCUEIL	Entête	1
NOMBRE TOTAL DE MISES A JOUR			67

Par ailleurs, une veille du site internet est assurée en vue de relever et corriger les éventuels défauts de présentation et du contenu de la documentation en ligne.

Le site internet de l'ANRMP a franchi la barre des quatre millions (4 000 000) de visiteurs cette année 2017. Au 31 décembre 2017, l'on a enregistré 4 039 401 visiteurs.

IV.2.1.3 Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP)

Le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP) a été déployé à l'ANRMP en juillet 2017. L'interconnexion à l'application est effective et permet à la Cellule Audits Indépendants qui l'utilise, d'extraire des données dans le cadre de l'exercice de ses missions. Il faut signaler que des lenteurs sont constatées dans le transfert des données. Ces lenteurs sont dues au débit que la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI) a alloué à la zone.

Plusieurs actions fondamentales restent à poser pour profiter entièrement de cet applicatif. Ces actions sont :

- la mise en place du profil point focal SIGMaP de l'ANRMP pour la traçabilité des marchés dans le SIGMaP ;
- la formation des utilisateurs à l'utilisation du SIGMaP en tant qu'autorité contractante et point focal ;
- la prise en compte de tous les contours des missions du régulateur dans le SIGMaP.

QUATRIÈME PARTIE

IV.2.1.4 Réseaux, Système et matériel

Les installations de l'ANRMP sont subdivisées en différents types de réseau que sont :

- le réseau informatique ;
- le réseau téléphonique ;
- le réseau électrique ondulé ;
- le réseau électrique simple.

La protection des données de l'ANRMP est assurée en partie par un ensemble de services mis en exploitation.

Le matériel et le système sont maintenus en état de fonctionnement par les agents du service informatique. Ces derniers assurent également le support technique aux utilisateurs dans la conduite de leurs archives courantes et l'assistance à l'utilisation des outils (équipements et logiciels) informatiques.

Suite à un incident électrique survenu au mois de février 2017 sur le chantier de construction du centre de formation, les infrastructures du système d'information de l'ANRMP ont connu de graves perturbations (mise hors service du circuit électrique, de l'autocommutateur téléphonique, du câblage du siège et d'une partie du câblage du bâtiment annexe, pertes importantes d'équipements électriques, informatiques et téléphoniques).

Le système a été remis en parfait état de marche depuis le mois d'avril 2017 et certaines acquisitions ont permis de remplacer une partie des pertes.

IV.2.2 Le Service administratif et financier

Le budget général initial de la gestion 2017 de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), s'équilibre en recettes et en dépenses à cinq milliards six cent trente-quatre millions trois cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent dix-huit (5 634 395 918) francs CFA contre six milliards vingt-huit millions neuf cent soixante mille (6 028 960 000) francs CFA en 2016, soit une baisse de 6,5%.

IV.2.2.1 Présentation du budget annuel 2017

Le budget 2017 initial de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est de cinq milliards cent trente-quatre millions trois cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent dix-huit (5 134 395 918) francs CFA. Il a connu une révision et deux (02) modifications dont l'une portant répartition des crédits budgétaires aux titres I et II et l'autre portant intégration d'excédents budgétaires au titre des gestions antérieures d'un montant de cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA.

A la suite de ces modifications, le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à cinq milliards six cent trente-quatre millions trois cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent dix-huit (5 634 395 918) francs CFA.

❖ **LE BUDGET 2017**
A/ LES DEPENSES

1- Présentation du budget par chapitre

TITRE I : FONCTIONNEMENT			
CHAP.	LIBELLE	DOTATION INITIALE	DOTATION FINALE
610	ELECT.-EAU-GAZ-OXYGENE	22 000 000	42 000 000
611	CARBURANT ET LUBRIFIANTS	360 000 000	360 000 000
619	AUTRES FOURNITURES EXT.	63 000 000	63 000 000
620	TRANSPORT ET FRETS	30 000 000	30 000 000
631	LOYER-LEASING, CHARG. LOC	25 000 000	25 000 000
632	ENTRETIEN ET REPARATION	110 000 000	140 000 000
633	P. ET T.	42 100 000	42 100 000
634	FRAIS DE RECEPTION	10 000 000	10 000 000
635	FORMATION PROFESSION.	30 000 000	30 000 000
636	FRAIS FONC.CONTROL BUDG	18 000 000	18 000 000
637	SS-TRAIT S/OPERAT PRGM	600 000 000	980 000 000
638	FRAIS DE FONCT A.C.	21 000 000	21 000 000
639	AUTRES SERVICES EXT.	625 000 000	825 000 000
640	CHARGES PERMANENTES	700 000 000	750 000 000
649	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 044 002	9 044 002
650	FRAIS ET CHARGES DU PERSONNEL PERMANENT	1 146 686 230	1 146 686 230
661	IMPOTS ET TAXES	13 000 000	13 000 000
670	FRAIS FINANCIERS		
691	DOTATION AU TITRE II	1 176 000 000	970 958 488
	TOTAL TITRE I	5 000 830 232	5 475 788 720
TITRE II : EQUIPEMENTS			
CHAP.	LIBELLE	DOTATION INITIALE	DOTATION FINALE
201	FRAIS D'ETUDE ET DE RECHERCHE	20 000 000	20 000 000
206	AUTRES IMMO INCORPORELLES	17 000 000	17 000 000
210	TERRAINS		
221	CONSTRUCTION D'EXPLOITATION	1 000 000 000	756 610 741
222	EQUIPEMENT DU CONTRÔLE BUDGETAIRE	5 000 000	5 000 000
224	MATERIEL ET OUTILLAGE		
225	MATERIEL DE TRANSPORT	50 000 000	80 000 000
226	MOB, MAT, BUR. Labo, Amenage.	203 954 945	203 954 945
228	EQUIPEMENT DE L'A. C.	7 000 000	7 000 000
229	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		40 000 000
	TOTAL TITRE II	1 342 954 945	1 129 565 686
	TOTAL GENERAL TITRE I & TITRE II	5 134 395 918	5 634 395 918

N.B. Total du budget = titre I + titre II - dotation au titre II.

QUATRIÈME PARTIE

2- Présentation du budget par masse

Pour mieux apprécier le budget, nous l'avons éclaté en masse comme suit :

2-1 Charges du personnel (CHAPITRES 650 et 661)

Les charges du personnel s'élèvent à un milliard cent cinquante-neuf millions six cent quatre-vingt-six mille deux cent trente (1 159 686 230) francs CFA, soit 21,18 % du budget de fonctionnement et 20,58 % du budget total.

2-2 Indemnités des conseillers et des agents de police mutés à l'ANRMP (COMPTE 640.9).

La dotation de cette ligne permet de prendre en charge les indemnités des conseillers de l'ANRMP et des agents de police de la Brigade Spéciale de Protection (BSP) mutés à l'ANRMP ; elle s'élève à six cent soixante-dix millions (670 000 000) francs CFA soit 12,23% du budget de fonctionnement et 11,89% du budget total.

2-3 Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement concernent les abonnements (électricité, eau, télécommunication et Internet), le carburant, le loyer, les différents contrats, la publicité, les charges de fonctionnement de l'Agence Comptable et du Contrôle Budgétaire et les assurances (véhicules et maladies).

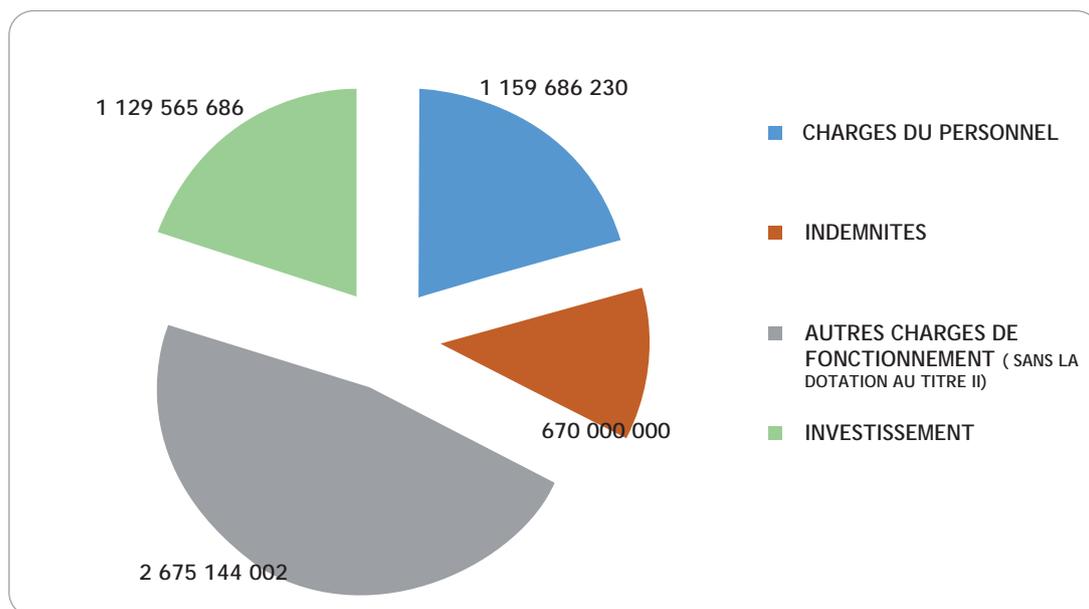
Pour l'année 2017, ces charges s'élèvent, à l'exception de la dotation au titre II qui n'est pas une dépense de fonctionnement réelle, à deux milliards deux cent dix millions neuf cent seize mille cinq cent cinquante-six (2 210 916 556) francs CFA, soit 20% du budget de fonctionnement et 39% du budget total.

2-4 Equipement

Pour l'année 2017, la dotation totale prévue pour le titre II est d'un milliard cent vingt-neuf millions cinq cent soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-six (1 129 565 686) francs CFA, soit 20,04% du budget total.

RUBRIQUE	MONTANT	% BUDGET TOTAL
CHARGES DU PERSONNEL	1 159 686 230	20,58
INDEMNITES	670 000 000	11,89
AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (SANS LA DOTATION AU TITRE II)	2 675 144 002	47,49
INVESTISSEMENT	1 129 565 686	20,04
TOTAL GENERAL	5 634 395 918	100

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU BUDGET 2017 PAR MASSE



B/ LES RESSOURCES

1- Présentation des ressources par chapitre

RESSOURCES TITRE I			
CHAP.	LIBELLE	DOTATION INITIALE	DOTATION FINALE
750	PRODUITS ET PROFITS DIVERS	4 500 000 000	4 500 000 000
757	EMISSIONS SUR GESTIONS ANTERIEURES		500 000 000
761	SUBV D'EXPLOITATION HORS PROJET ACHATS DE BIENS ET SERVICES + DEPENSES DE PERSONNEL	500 830 232	475 788 720
	TOTAL TITRE I	5 000 830 232	5 475 788 720
RESSOURCES TITRE II			
CHAP	LIBELLE	DOTATION INITIALE	DOTATION FINALE
106	DOTATION DU TITRE I	1 176 000 000	970 958 488
141	SUBVENTION POUR DEPENDES EN CAPITAL SUR PROJET	166 954 945	158 607 198
	TOTAL TITRE II	1 342 954 945	1 129 565 686

2- Présentation des ressources du titre I

Les différentes ressources du titre I sont les suivantes :

QUATRIÈME PARTIE

2-1 Produits et profits divers (Chapitre 750)

Les produits et profits divers sont essentiellement constitués de la redevance de régulation, des versements de Dépenses Engagées Non Ordonnancées (DENO) de l'exercice précédent et des recettes accidentelles diverses. La prévision 2017 est de quatre milliards cinq cent millions (4 500 000 000) de francs CFA pour cette rubrique

2-2 Emissions sur gestions antérieures (Chapitre 757)

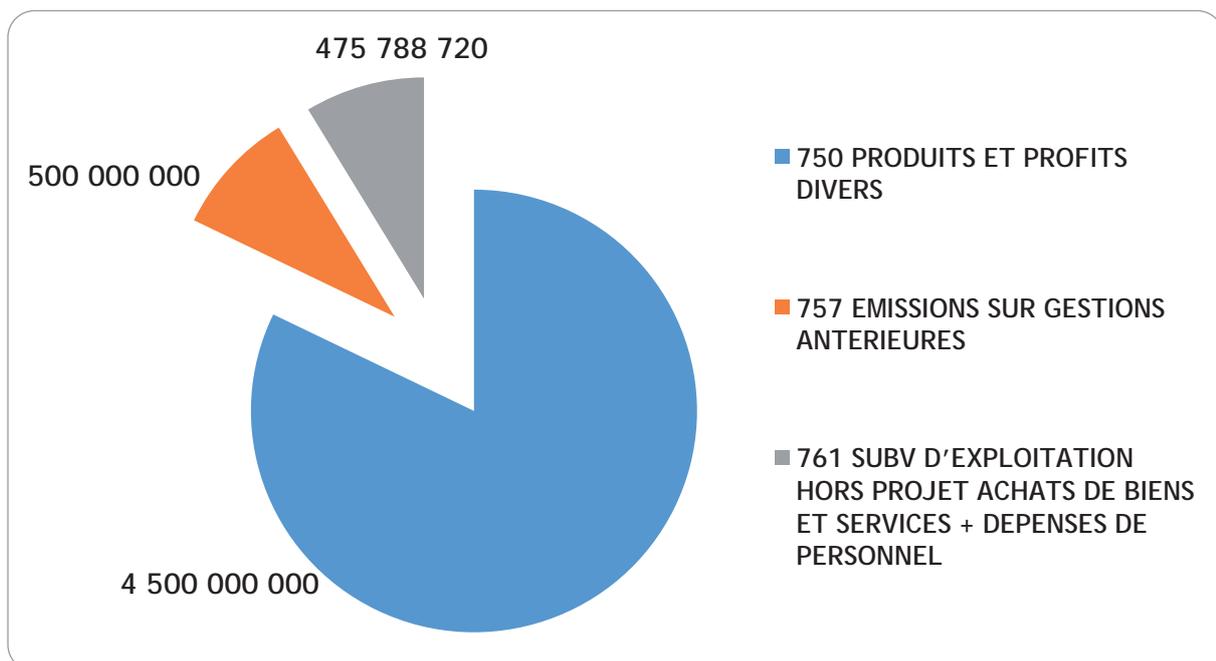
Les émissions sur gestions antérieures qui proviennent des résultats budgétaires des exercices précédents, s'élèvent à cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA, au budget 2017.

2-3 Subventions d'exploitation pour achats de biens et service et dépenses de personnel (Chapitre 761)

La subvention de l'Etat pour les achats de biens et services et les charges de personnel s'élève à quatre cent soixante-quinze millions sept cent quatre-vingt-huit mille sept cent vingt (475 788 720) francs CFA.

RESSOURCES DU TITRE I			
CHAP.	LIBELLE	DOTATION	POURCENTAGE
750	PRODUITS ET PROFITS DIVERS	4 500 000 000	82 ,17
757	EMISSIONS SUR GESTIONS ANTERIEURES	500 000 000	9,13
761	SUBV D'EXPLOITATION HORS PROJET ACHATS DE BIENS ET SERVICES + DEPENSES DE PERSONNEL	475 788 720	8,7
	TOTAL TITRE I	5 475 788 720	100

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE DES RESSOURCES DU TITRE I



3- Présentation des ressources du titre II

3-1 Dotations du titre I (Chapitre 106)

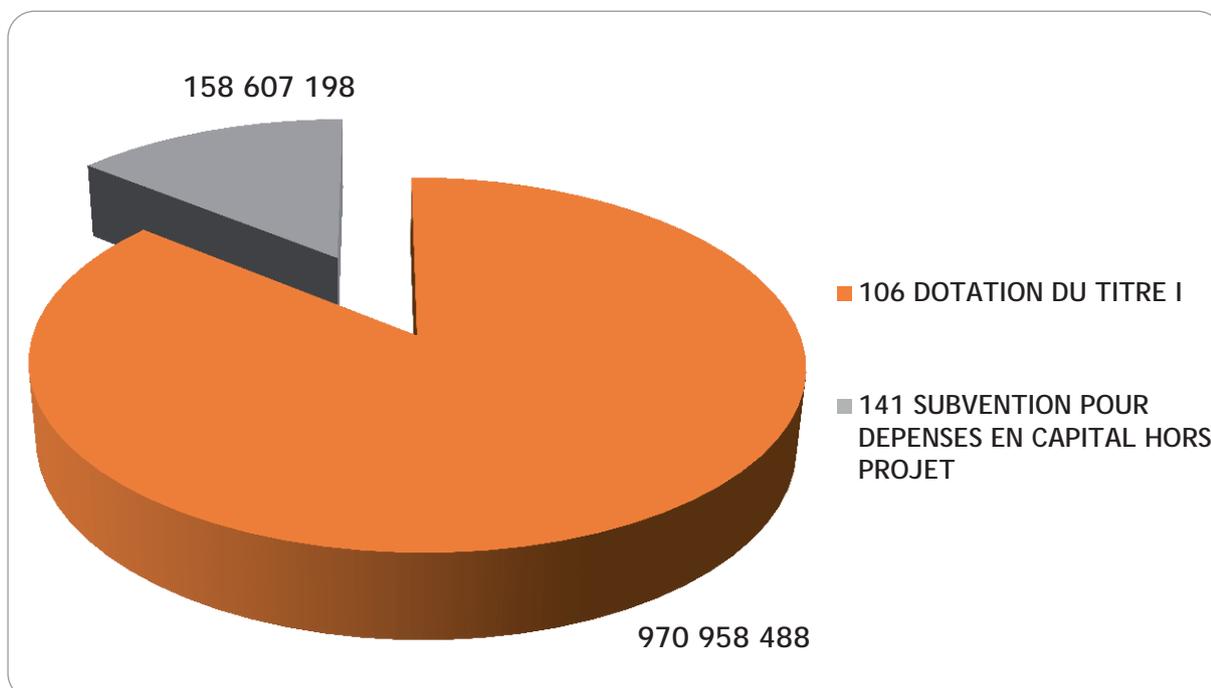
La dotation du chapitre 106 est une provision qui est constituée d'une partie du budget de fonctionnement et affectée à l'investissement. Pour l'année 2017, le montant prévu est de neuf cent soixante-dix millions neuf cent cinquante-huit mille quatre cent quatre-vingt-huit (970 958 488) francs CFA.

3-2 Subventions pour dépenses en capital hors projet (Chapitre 757)

Au titre du chapitre 757, l'Etat a affecté une dotation de cent cinquante-huit millions six cent sept mille cent quatre-vingt-dix-huit (158 607 198) francs CFA.

RESSOURCES DU TITRE II			
CHAP.	LIBELLE	DOTATION	POURCENTAGE
106	DOTATION DU TITRE I	970 958 488	86%
141	SUBVENTION POUR DEPENSES EN CAPITAL HORS PROJET	158 607 198	14%8
	TOTAL TITRE II	1 129 565 686	100

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DES RESSOURCES DU TITRE II



QUATRIÈME PARTIE

❖ EXÉCUTION DU BUDGET 2017

A/ Les dépenses

Les dépenses engagées au titre de l'année 2017 sont de trois milliards neuf cent soixante-dix millions cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante-cinq francs (3 970 192 155) sur une dotation totale de cinq milliards six cent trente-quatre millions six cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent dix-huit (5 634 395 918) francs CFA soit un taux d'exécution moyen de 70,46%. (Voir annexes)

Elles se répartissent suivant le tableau récapitulatif ci-dessous.

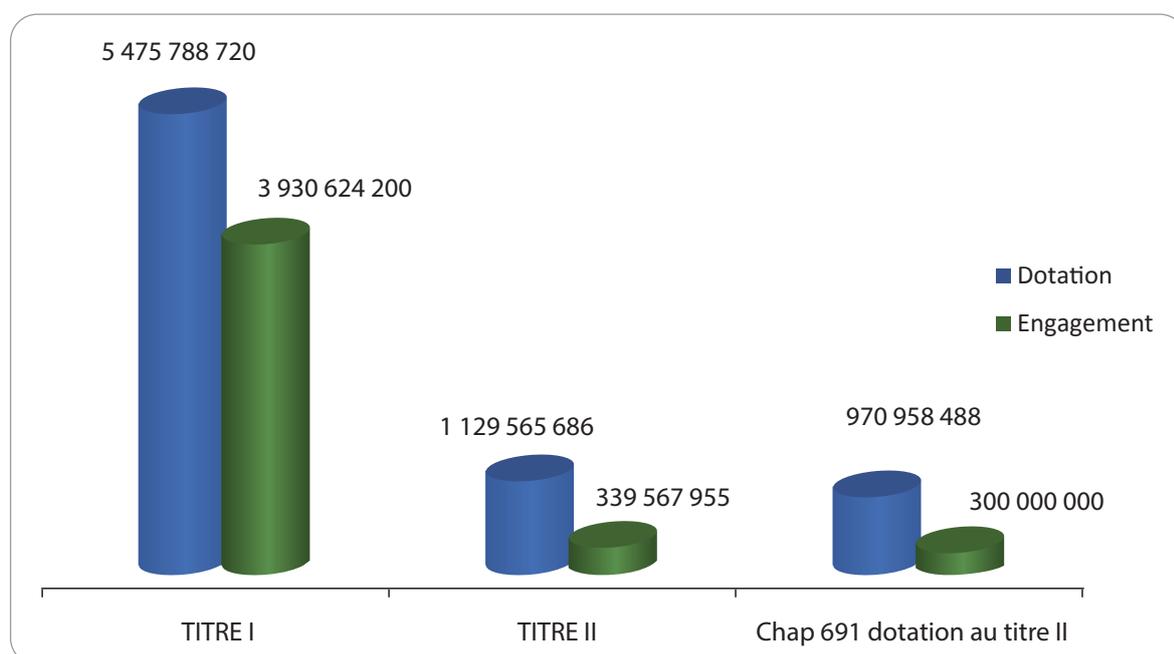
TITRE	DOTATION	ENGAGEMENT	SOLDE	TAUX D'EXÉCUTION
I	5 475 788 720	3 930 624 200	1 545 164 520	81,62%
II	1 129 565 686	339 567 955	789 997 731	24,28%
Chap 691 dota- tion au titre II	970 958 488	300 000 000	670 958 488	30,90%
TOTAL	5 634 395 918	3 970 192 155	1 664 203 763	70,46%

NB : TOTAL par colonne = TITRE I + TITRE II – DOTATION AU TITRE II

Toutes ces dépenses ont donné lieu à cinq cent soixante-deux (562) engagements cinq cent soixante un (561) ordres de paiement et quatre (04) dégagements.

Pour les lignes à marchés, conformément aux textes relatifs aux marchés publics, des procédures concurrentielles ont été organisées suivant le niveau de leur dotation.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE L'EXECUTION DES DÉPENSES BUDGETAIRES 2017



La faiblesse des engagements du titre II est principalement due au retard observé dans l'exécution des travaux de construction du centre de formation.

B/ Les ressources

Le budget de l'ANRMP est alimenté par :

- les subventions de l'Etat;
- les ressources propres.

1- Les subventions de l'Etat

La subvention de l'Etat pour cette année 2017 est de quatre cent soixante-quinze millions sept cent quatre-vingt-huit mille sept cent vingt (475 788 720) francs CFA en subvention d'exploitation (fonctionnement) et cent cinquante-huit millions six cent sept mille cent quatre-vingt-dix-huit (158 607 720) en subvention d'équipement hors projet (investissement).

Au titre de l'année 2017, un gel de 19,8% a été appliqué à l'ensemble des subventions.

Tableau récapitulatif de l'exécution des subventions

CHAPITRE	INTITULÉ	DOTATION PRÉVUE	MONTANT ENCAISSÉ	GEL	TAUX DE RE-COUVREMENT
141	Subvention d'équipement hors projet	158 607 198	126 917 479	19,8%	80,02%
761	Subvention d'exploitation	475 788 720	380 726 135	19,8%	80,02%
TOTAL		634 395 918	507 643 614		80,02%

2- Les produits et profits divers (ressources propres)

Les produits et profits divers sont essentiellement constitués de la redevance de régulation, des reversements de Dépenses Engagées Non Ordonnancées (DENO) de l'exercice précédent et des recettes accidentelles diverses. La prévision 2017 est de quatre milliards cinq cent millions (4 500 000 000) de francs CFA pour cette rubrique

2-1 La redevance de régulation

Pour une prévision de quatre milliards cinq cent millions (4.500.000.000) francs CFA, le montant recouvré est de quatre milliards quatre-vingt-un millions neuf cent dix mille deux cent quatre-vingt-quatorze (4 081 910 294) francs CFA au titre de la redevance de régulation des marchés publics, soit un déficit de quatre cent dix-huit millions quatre-vingt-neuf mille sept cent six (418 089 706) francs CFA.

2-2 Les reversements de DENO et les recettes accidentelles

Pour ces rubriques, aucune prévision n'a été faite au titre de l'exercice 2017, cependant, quarante-huit millions quarante un mille quatre cent soixante-dix-neuf (48 041 479) francs CFA ont été recouverts.

QUATRIÈME PARTIE

Tableau récapitulatif de l'exécution du chapitre 750

CHAPITRE	INTITULÉ	DOTATION PRÉVUE	MONTANT ENCAISSÉ	TAUX DE RE-COUVREMENT
750 0	Redevance de régulation	4 500 000 000	4 081 910 294	89,48%
750 6	Reversement provisions d'engagement non utilisées		39 137 368	
750 9	Recettes accidentelles diverses (vente de DAO, reliquat de séminaires, ...)		8 904 111	
TOTAL		4 500 000 000	4 129 951 773	91,78%

3- Les émissions sur gestions antérieures

Face à l'incertitude qui prévalait sur le taux de collecte de la redevance et compte tenu de la pertinence des dépenses à engager, un montant de cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA provenant des résultats des exercices précédents a été intégré au budget 2017 au titre des émissions sur gestions antérieures.

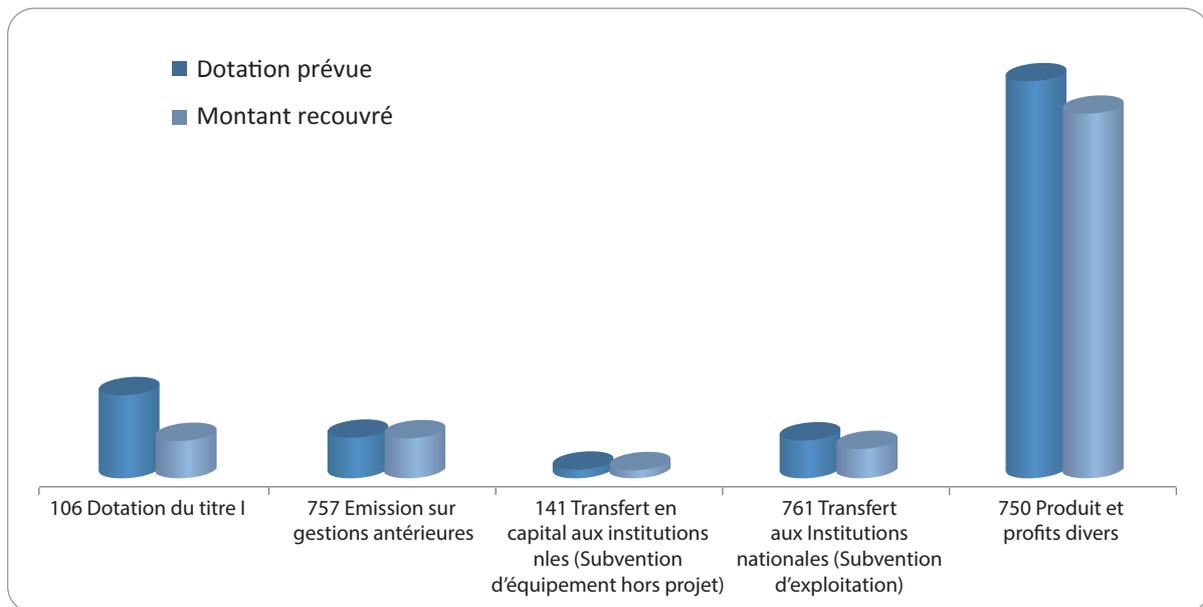
CHAPITRE	INTITULÉ	DOTATION PRÉVUE	MONTANT ENCAISSÉ	TAUX DE RE-COUVREMENT
757	Emissions sur gestions antérieures	500 000 000	500 000 000	100%

Tableau récapitulatif des ressources

CHAPITRE	INTITULÉ	DOTATION PRÉVUE	MONTANT RECOUVRÉ	TAUX DE COLLECTE
106	Dotation du titre I	970 958 488	300 000 000	30,9%
757	Emissions sur gestions antérieures	500 000 000	500 000 000	100%
141	Transfert en capital aux Institutions Nles (Subvention d'équipement hors projet)	158 607 198	126 917 479	80,02%
761	Transfert aux Institutions nationales (Subvention d'exploitation)	475 788 720	380 726 135	80,02%
750	Produits et profits divers	4 500 000 000	4 129 951 773	91,78%
TOTAL GENERAL		5 634 395 918	5 137 595 387	96,51%

NB : La dotation du titre I étant incluse dans les ressources du titre I, elle n'est pas prise en compte dans le calcul des totaux.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DES RESSOURCES DU BUDGET 2017



Tableaux récapitulatifs des ressources recouvrées et des dépenses

❖ DÉPENSES

TITRE	DOTATION	ENGAGEMENT	SOLDE	TAUX D'EXÉCUTION
I	5 475 788 720	3 930 624 200	1 545 164 520	81,62%
II	1 129 565 686	339 567 955	789 997 731	24,28%
Chap 691 dotation au titre II	970 958 488	300 000 000	670 958 488	30,90%
TOTAL	5 634 395 918	3 970 192 155	1 664 203 763	70,46%

❖ RECETTES

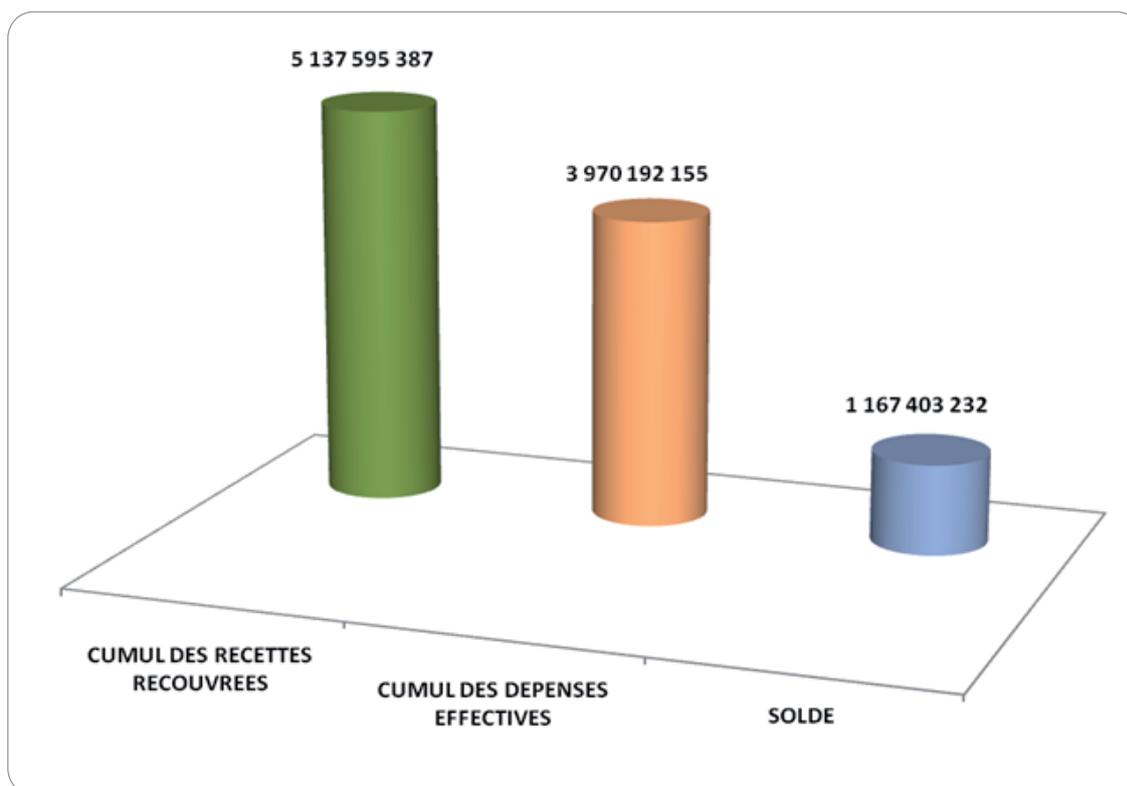
CHAPITRE	INTITULÉ	DOTATION PRÉVUE	MONTANT RECOUVRÉ	TAUX DE COLLECTE
106	Dotation du titre I	970 958 488	300 000 000	30,9%
757	Emissions sur gestions antérieures	500 000 000	500 000 000	100%
141	Transfert en capital aux Institutions Nles (Subvention d'équipement hors projet)	158 607 198	126 917 479	80,02%
761	Transfert aux Institutions nationales (Subvention d'exploitation)	475 788 720	380 726 135	80,02%
750	Produits et profits divers	4 500 000 000	4 129 951 773	91,78%
TOTAL		5 634 395 918	5 137 595 387	96,51%

QUATRIÈME PARTIE

❖ CUMUL DES RECETTES ET DES DEPENSES

CUMUL DES RECETTES RECOUVREES	CUMUL DES DEPENSES EFFECTIVES	SOLDE
5 137 595 387	3 970 192 155	+1 167 403 232

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DES RESSOURCES DU CUMUL DES RECETTES ET DES DÉPENSES



IV.2.3 Le Service juridique

Le Service Juridique assiste le Secrétaire Général dans la sécurisation de tout le volet juridique de l'ANRMP.

Ses principales missions sont :

- le suivi du contentieux de l'Autorité ;
- la rédaction des décisions et avis de l'Autorité ;
- la veille juridique ;
- la contribution sur les questions juridiques de l'ANRMP et dans les marchés publics ;
- l'intervention au niveau de la Cellule Recours et Sanctions pour la préparation des rapports d'instruction et la rédaction des projets de décisions.

Au terme de l'année 2017, les activités menées par le Service Juridique, conformément aux missions qui lui sont assignées, se présentent comme suit :

IV.2.3.1 Contribution sur les questions juridiques

Le Service juridique a procédé à l'encadrement juridique et au suivi des contrats passés par l'ANRMP avec ses différents prestataires, à savoir :

- l'avenant au contrat de recrutement d'un Consultant pour la révision du Code des marchés publics, conclu avec le Cabinet François Serres ;
- l'avenant au contrat de maintenance du parc automobile de l'ANRMP conclu avec l'entreprise CFAO MOTORS ;
- le contrat de divers travaux de bâtiments à l'ANRMP conclu avec l'entreprise MYKED-CI ;
- le contrat de maintenance et d'entretien du système électrique de l'ANRMP conclu avec l'entreprise EGEF ;
- le contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage des équipements de froid de l'ANRMP conclu avec l'entreprise EGEF ;
- les contrats d'entretien ménager et traitement phytosanitaire des locaux et d'entretien des espaces verts de l'ANRMP conclus avec l'entreprise KREMA ;
- le projet de convention d'interconnexion de l'ANRMP au SIGMaP conclu avec la SNDI ;
- le contrat de maintenance du groupe électrogène de l'ANRMP conclu avec l'entreprise Général Régulation ;
- le contrat de transfert de fonds alternatif conclu avec la société CODIVAL.

En outre, les différentes composantes du Secrétariat Général de l'ANRMP ont bénéficié d'un accompagnement du Service Juridique toutes les fois qu'elles en ont manifesté le besoin.

IV.2.3.2 Intervention au niveau de la Cellule Recours et Sanctions

Le Service Juridique a apporté son appui à la Cellule Recours et Sanctions dans le traitement des différents recours dont l'ANRMP a été saisie.

A cet effet, le Service Juridique a rédigé différents rapports d'instruction et projets de décisions portant sur les dossiers relatifs à des litiges et à des dénonciations portant d'une part, sur des irrégularités commises dans les procédures de passation de marchés publics, et, d'autre part, sur des inexactitudes délibérées commises par certaines entreprises.

IV.2.3.3 Suivi des dossiers de l'ANRMP au niveau la Chambre Administrative de la Cour Suprême

Le Service juridique a produit devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême deux (2) mémoires en défense suite aux recours pour excès de pouvoir formés contre les décisions n°024/2016/ANRMP/CRS et n°031/2016/ANRMP/CRS rendues par l'ANRMP, les 1^{er} septembre et 20 octobre 2016.

QUATRIÈME PARTIE

IV.2.3.4 Veille juridique

Le Service Juridique a contribué à l'élaboration et à la validation de textes réglementaires et communautaires en matière de marchés publics. Il s'agit notamment :

- la révision du Code des marchés publics ;
- le projet de transposition de la directive de l'UEMOA sur la déontologie et l'éthique ;
- le projet de révision des directives 04 et 05 de l'UEMOA du 9 décembre 2005 ;
- la révision de l'arrêté sur les Cellules de passation des marchés publics.

IV.2.4 Le Service des Ressources Humaines

La présentation des différentes activités réalisées se fera suivant trois (03) points essentiels. D'abord, la gestion des ressources humaines (I), ensuite la production documentaire (II) et enfin les mouvements d'effectifs et indicateurs (III).

IV.2.4.1 Gestion des ressources humaines

❖ **Congés annuels**

Le Chef du Service des Ressources Humaines, avec l'implication des responsables des différentes entités, est parvenu à obtenir la programmation des congés annuels au titre de l'année 2016. Favorisant ainsi une gestion aisée des absences, pour raison de congé annuel, au cours de l'exercice 2017.

❖ **Formation professionnelle continue**

L'agrément du plan de formation de l'ANRMP au titre de l'année 2016 a été reçu du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle (FDFP). Ledit plan devrait être réalisé et le dossier de remboursement déposé au plus tard le 31 octobre 2018.

Aussi, conformément aux procédures en vigueur en matière de formation du personnel à l'ANRMP, le carton de formation du FDFP au titre de l'exercice 2017 a été transmis au Service Administratif et Financier.

Le tableau ci-après présente de manière succincte la politique de formation interne de l'ANRMP en 2017.

INTITULE	EXPRESSIONS	VALEUR	UTILITE	COMMENTAIRE
1. Effort de formation	Budget formation (prévu)	30 000 000	• Mesure de l'effort consenti à la formation. Un taux de 1 à 1,2 % est considéré comme bon.	Taux en baisse par rapport à celui de 2016 (11,43%), dû à la réduction du budget alloué à la formation (52 000 000 en 2016)
	Masse salariale	$\frac{469\,839\,927}{30\,000\,000} = 0,0638$ soit 6,38%		
2. Taux d'exécution budgétaire de la formation	Budget réalisé	0	• Suivi du budget et ajustement	Aucune formation réalisée en 2017
	Budget formation (prévu)	$\frac{0}{30\,000\,000} = 0$		
3. Taux de réalisation du plan de formation	Nombre d'actions du plan réalisées	00	• Suivi du plan et ajustement	Aucune formation programmée n'a été réalisée en 2017
	Nombre actions programmées	$\frac{06}{0} = 0$		
4. Taux de couverture de la formation	Nombre d'agents formés	00	• Identification des travailleurs non formés et programmation	Aucun agent n'a bénéficié de formation professionnelle en 2017
	Effectif total	$\frac{43}{0} = 0$		
5. Taux d'opportunités	Nombre actions non prévues et réalisées	00	• Mesure de la capacité à prévoir • Fiabilité de l'évaluation des besoins de formation.	Aucune formation non programmée n'a été réalisée en 2017
	Nombre total d'actions réalisées	$\frac{00}{0} = 0$		
6. Suivi de l'évaluation des actions de formations	Nombre actions évaluées	0%	• Mesure de la rigueur dans le suivi • Corrections pour la suite des programmes	Pas d'action de formation évaluée en 2017
	Nombre total d'actions			

Tableau 1 : Présentation de la politique de la formation au profit des agents de l'ANRMP en 2017

❖ Assurance maladie – Gras Savoye

Un nouveau contrat d'assurance maladie a été souscrit auprès d'Allianz Côte d'Ivoire le 31 mars 2017. Cette assurance, gérée par Gras Savoye Côte d'Ivoire, a pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de douze (12) mois avec tacite reconduction.

QUATRIÈME PARTIE

❖ **Retour de l'ANRMP dans le Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat (SIGFAE).**

Depuis le 22 septembre 2017, l'ANRMP est à nouveau connectée au Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat (SIGFAE).

❖ **Audit administratif et financier de l'ANRMP portant sur les exercices allant de 2012 à 2016**

Un audit commandité par le Président de l'ANRMP a été réalisé par le cabinet ELITES & CERCLE pour la certification de la gestion administrative et financière. A cet effet, le Chef du Service des Ressources Humaines a transmis audit cabinet les documents relatifs à la gestion du personnel au titre des exercices 2014, 2015 et 2016.

IV.2.4.2 Production documentaire

Au cours de l'exercice 2017, le Service des Ressources Humaines de l'ANRMP a édité plusieurs documents synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 2 : état récapitulatif des documents édités au cours de l'exercice 2017

DOCUMENTS ÉDITÉS	NOMBRES
Note de service	68
Avis	05
Lettre de transmission	15
Ordre de mission	384
Feuille de déplacement	09
Attestation	184
Rapport	02
Courrier départ interne	25
Courrier départ externe	23
Soit transmis	31
Bordereau	23
Compte rendu	01
Décision	54
Contrat de stage	04
Autres (certificat administratif, calendrier de stage, termes de référence)	38

IV.2.4.3 Mouvements d'effectifs et indicateurs

❖ **Effectif du personnel**

Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, il n'y a eu aucun mouvement au niveau du personnel comme l'attestent le graphique et le tableau ci-après :

Graphique 1 : effectif du personnel au 31 décembre 2017

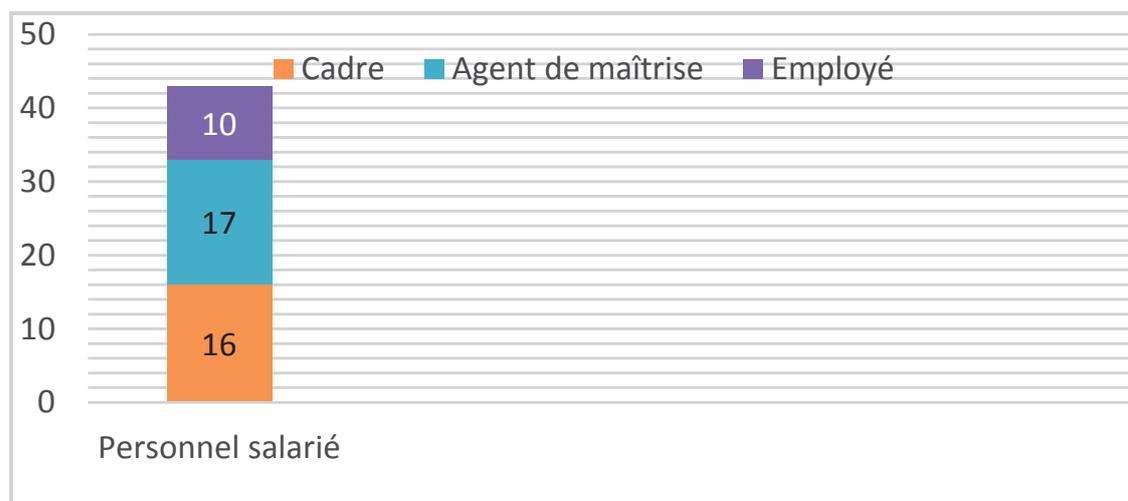


Tableau 3 : mouvement d'effectifs du personnel selon le statut et le sexe au cours de l'exercice 2017

RUBRIQUE	RÉPARTITION SELON LE STATUT			RÉPARTITION SELON LE GENRE		
	FONCTION-NAIRE	NON FONCTIONNAIRE	EFFECTIF TOTAL	FÉMININ	MASCULIN	EFFECTIF TOTAL
Effectifs au 1 ^{er} janvier 2017	07	36	43	19	24	43
Entrée(s)	-	-	0	-	-	0
Sortie(s)	-	-	0	-	-	3
Effectifs au 31 décembre 2017	07	36	43	19	24	43

❖ **Effectif des stagiaires**

L'ANRMP a reçu des stagiaires au cours de l'année 2017 dont les mouvements sont retracés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : mouvement d'effectif des stagiaires au cours de l'exercice 2017

RUBRIQUES	EFFECTIFS
Effectif des stagiaires au 1 ^{er} janvier 2017	02
Arrivées	05
Départs	06
Effectif des stagiaires au cours de l'année 2017	07
Effectif des stagiaires au 31 décembre 2017	01

QUATRIÈME PARTIE

❖ **Indicateurs liés aux effectifs**

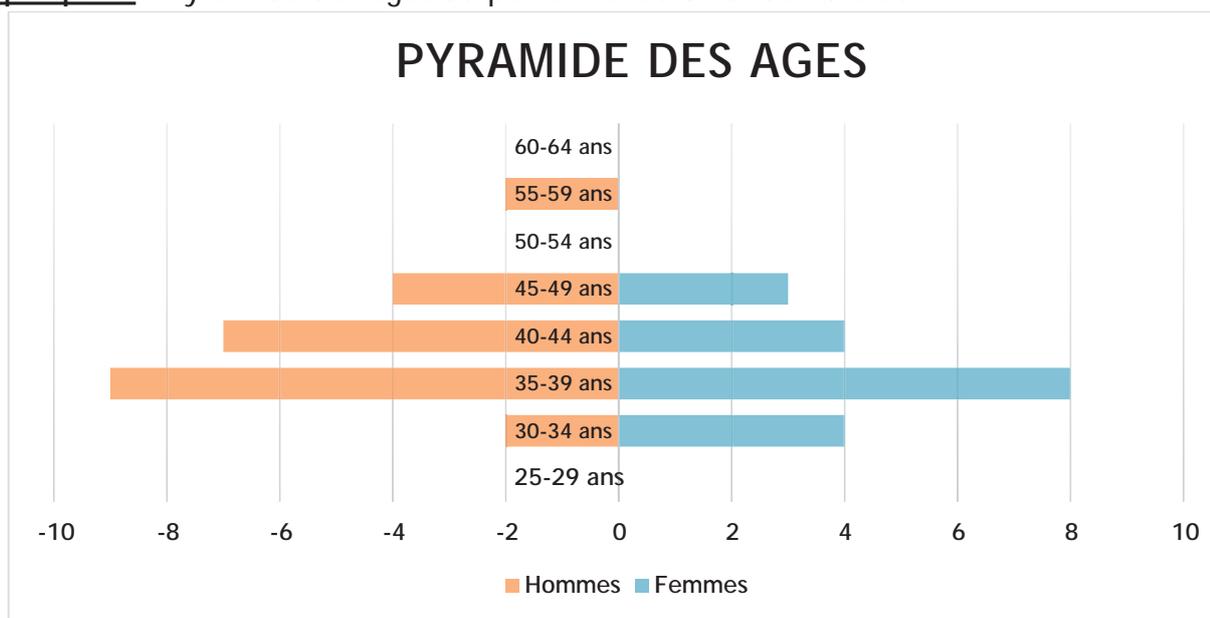
- Indicateurs démographiques du personnel

Age moyen du personnel salarié = somme des âges / effectif total = 1731/43
= 40 ans.

Age minimum : 31 ans

Age maximum : 58 ans

Graphique 2 : Pyramide des âges du personnel au 31 décembre 2017



La base large de la pyramide traduit une population jeune.

- Ancienneté moyenne du personnel

Tableau 5 : ancienneté du personnel au 31 décembre 2017

AGE	FEMMES	HOMMES	TOTAL		ORDRE DÉCROISSANT
			EFFECTIF	POURCENTAGE	
0 an	0	0	0	0%	100%
1 an	0	0	0	0%	100%
2 ans	2	0	2	5%	100%
3 ans	3	3	6	14%	95%
4 ans	2	4	6	14%	81%
5 ans	3	2	5	12%	67%
6 ans	8	8	16	37%	56%
7 ans	1	7	8	19%	19%
TOTAL	19	24	43		

Ancienneté moyenne = somme des anciennetés / effectif total

$$= [(0*0) + (1*0) + (2*2) + (3*6) + (4*6) + (5*5) + (6*16) + (7*8)] / 43$$

$$= 223 / 43$$

$$= 5,2 \text{ ans}$$

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL

2017

ANNEXE 1

POINT DES FORMATIONS 2017

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FORMATIONS 2017

POINT DES FORMATIONS DE L'ANRMP AU COURS DE L'ANNÉE 2017 (14 sessions)							
TYPE DE FORMATION	PART.	H	F	SPB	SC	SPV	DATES
FORMATIONS ANRMP							
Séminaire sur la prévention et la gestion du contentieux des marchés publics	61	54	7	59	0	2	23-24-fév-17
Mission en région-KORHOGO	122	114	8	108	7	7	23-mai-17
Mission en région-DALOA	112	90	22	88	20	4	30-mai-17
Mission en région-YAMOOUSSOUKRO	125	113	12	101	22	2	01-juin-17
Mission en région-BOUAKE	99	87	12	82	17	0	02-juin-17
Mission en région-SAN PEDRO	118	99	19	94	19	5	29-juin-17
Séminaire des acteurs des Cellules de passation des marchés publics	97	80	17	78	19	0	06-juil-17
Séminaire des acteurs du C2D-Gpe 1	78	53	25	77	0	1	7-8-sept-17
Séminaire des acteurs du C2D-Gpe 2	88	56	32	87	0	1	14-15-sept-17
Mission en région-MAN	80	64	16	60	17	3	22-sept-17
Mission en région-ABENGOUROU	85	64	21	63	18	4	28-sept-17
Mission en région-DABOU	85	71	14	60	20	5	03-oct-17
Mission en région-GRAND-BASSAM	85	68	17	63	21	1	05-oct-17
Séminaire des acteurs du secteur privé	70	50	20	0	0	70	27-déc-17
TOTAL GÉNÉRAL	1305	1063	242	1020	180	105	
				82%	15%	3%	

Abréviations du tableau

SPB : secteur public

SC : société civile

SPV : secteur privé

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL

2 0 1 7

ANNEXE 2

PHOTOTHÈQUE
2017



Cérémonie de présentation des vœux 2017 au Président de l'ANRMP



Cérémonie de présentation des vœux 2017 au Président de l'ANRMP



Cérémonie de présentation des vœux 2017 au Président de l'ANRMP



Cérémonie de présentation des vœux 2017 au Président de l'ANRMP



Fête des mères à l'ANRMP



Fête des mères à l'ANRMP



Participation de l'ANRMP à la Matinale de l'ESCA



Participation de l'ANRMP à la Matinale de l'ESCA



Séminaire avec le secteur privé - 2017



Séminaire avec le secteur privé - 2017



Lancement audit gestion 2016



Lancement audit gestion 2016



Formation des Cellules de passation à Yamoussoukro



Formation des Cellules de passation à Yamoussoukro



Formation C2D à Grand-Bassam



Séminaire de formation des acteurs intervenant dans le processus de passation des marchés du C2D - les 7 et 8 septembre et 14 et 15 septembre 2017



L'ANRMP initie des missions de sensibilisation et de formation des acteurs en région - du 23 mai au 29 juin 2017 et du 22 septembre au 5 octobre 2017



Mission en région - Korhogo 2017



Séminaire en région - Daloa 2017



Séminaire en région - Daloa 2017



Séminaire en région - Yamoussoukro 2017



Séminaire en région - Yamoussoukro 2017



Séminaire en région - San-Pédro 2017



Séminaire en région - San-Pédro 2017



Séminaire en région - Grand Bassam 2017



Séminaire en région - Grand Bassam 2017



Séminaire en région - Abengourou 2017



Séminaire en région - Abengourou 2017



Séminaire en région - Man 2017



Séminaire en région - Man 2017



Séminaire bilan des activités 2017 de l'ANRMP



Séminaire bilan des activités 2017 de l'ANRMP



Séminaire bilan des activités 2017 de l'ANRMP



Séminaire bilan des activités 2017 de l'ANRMP

Achévé d'imprimer, le 25 Novembre 2018 sur les presses de

DIVINE COMMUNICATION SARL

pour le compte de l'**Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)**

DIVINE COMMUNICATION SARL - 21 26 87 98 - 09 226 239